



الشركة الوطنية للصناعة و المناجم
SOCIÉTÉ NATIONALE INDUSTRIELLE ET MINIÈRE

PROJET D'EXTENSION DES INFRASTRUCTURES ET DU MATERIEL ROULANT



PLAN DE PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES (P3P)

OCTOBRE 2024

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	2
LISTE DES TABLEAUX	5
LISTE DES FIGURES.....	5
SIGLES ET ABREVIATIONS.....	5
I. CONTEXTE GENERAL	7
1.1. Contexte général et justification du Projet	7
1.2. Présentation du Projet	8
1.2.1. Localisation et consistance du Projet	8
1.2.2. Composante du matériel roulant.....	9
1.2.3. Description du système	10
1.2.4. Maintenance du matériel roulant.....	11
1.2.5. Maintenance de la voie	12
1.2.6. Positionnement des nouveaux évitements.....	12
1.2.7. Les nouvelles bases-vies	12
1.2.8. Voies et gares de bretelle.....	13
1.3. Définition d'une Partie Prenante	13
1.4. Enjeux sociaux du Projet	13
1.5. Objectifs du Plan de Participation des Parties Prenantes.....	14
1.6. Démarche méthodologique de préparation du P3P.....	14
II. RAPPEL DES EXIGENCES APPLICABLES	16
2.1. Considérations générales de la Sauvegarde Opérationnelle 10 : Engagement des parties prenantes.....	16
2.2. Principales exigences de la SO10 : Engagement des parties prenantes.....	16
2.3. Cadre juridique national.....	17
2.4. Convergences et divergences des réglementations sur la participation	18
III. IDENTIFICATION ET ANALYSE DES PARTIES PRENANTES	18
3.1. Identification des parties prenantes.....	18
3.1.1. Parties touchées par le Projet	19
3.1.2. Individus ou groupes défavorisés ou vulnérables	19
3.1.3. Autres parties concernées	20

3.2.	Analyse des parties prenantes	20
3.2.1.	Niveau d'implication des parties prenantes	21
3.2.2.	Résultats de l'analyse du niveau d'implication des parties prenantes.....	21
3.2.3.	Analyse du niveau d'intérêt et de pouvoir des parties prenantes	23
IV.	PROGRAMME DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES.....	27
4.1.	Activités d'engagement des parties prenantes.....	27
4.1.1.	Informations, consultations et engagement des parties prenantes.....	27
4.1.1.1.	Etendue des consultations	28
4.1.1.2.	Nombre de structures rencontrées	28
4.1.1.3.	Nombre de personnes rencontrées.....	29
4.1.1.4.	Nombre de personnes rencontrées par groupes de parties prenantes	29
4.1.2.	Résumé des résultats des consultations	30
4.2.	Méthodes, outils et techniques d'engagement des parties prenantes	31
4.2.1.	Assemblées avec les communautés.....	31
4.2.2.	Focus groupes	31
4.2.3.	Entretiens individuels	31
4.2.4.	Les médias de masse	32
4.2.5.	Technologie de l'information et de la communication.....	32
4.2.6.	Gestion des feedbacks et partage d'information avec les parties prenantes..	32
4.3.	Stratégie de communication et diffusion de l'information	32
V.	RESSOURCES ET RESPONSABILITES.....	33
5.1.	Confirmation de l'établissement d'un budget suffisant pour la participation des parties prenantes	33
5.2.	Organes et personnes en charge du P3P	36
5.2.1.	Entité de coordination et de mise en œuvre.....	36
5.2.2.	Entité d'appui à la mise en œuvre	36
5.3.	Fonctions de gestion et responsabilités	37
VI.	MECANISME DE GESTION DES PLAINTES	37
6.1.	Objectifs du MGP	37
6.2.	Principes clés MGP	38
6.3.	Accès à l'information.....	39
6.4.	Procédure de gestion des plaintes	40

6.4.1.	Enregistrement des plaintes	40
7.4.1.	Examen préliminaire	41
7.4.2.	Règlement conjoint	41
7.4.3.	Clôture de la plainte et archivage	42
7.4.4.	Délais de traitement de la plainte	42
7.4.5.	Mise en œuvre et suivi des mesures convenues	43
7.4.6.	Clôture de la plainte et archivage	43
7.4.7.	Suivi des griefs et reportage	44
7.4.8.	Traitement des plaintes sensibles	44
VII.	SUIVI ET RAPPORTS	46
VIII.	CALENDRIERS, EXAMEN DES COMMENTAIRES ET PHASES ULTERIEURES	47
8.1.	Calendriers	47
8.2.	Examen des observations et commentaires	47
8.3.	Suivi de l'évolution du Projet	47
	ANNEXES	49
	Annexe 1 : Modèle de fiche d'enregistrement des plaintes	49
	Annexe 2 : Modèle de journal de consultation	52
	Annexe 3 : Modèle de rapport de consultation	53
	Annexe 4 : Formulaire de feedback	54
	Annexe 5 : Formulaire de boîte à question	55
	PV des consultations et feuilles de présence	56

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Liste indicative des autres parties prenantes	20
Tableau 2 : Résultat de l'analyse sur les niveaux d'implication des parties prenantes vis-à-vis du Projet	21
Tableau 3 : Résultats de l'analyse du niveau d'intérêt et de pouvoir des parties prenantes ...	24
Tableau 4 : Etendue géographique et administrative des consultations.....	28
Tableau 5 : Nombre de structures rencontrées	28
Tableau 6 : Nombre de personnes rencontrées par région et par sexe	29
Tableau 7 : Nombre de personnes rencontrées par groupe et par région.....	30
Tableau 8 : Récapitulation du budget du P3P	34
Tableau 9 : Délais maximum de traitement des plaintes	43

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Carte de localisation de la zone du projet	9
---	---

SIGLES ET ABBREVIATIONS

BAD :	Banque Africaine de Développement
CDB :	Convention sur la Diversité Biologique
CREDD :	Comité Régionale pour l'Environnement et le Développement Durable
CSLP :	Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté
DECE :	Direction de l'Evaluation et du Contrôle Environnemental
DREDD :	Délégation Régionales pour l'Environnement et le Développement Durable
DtP :	Desert to Power
E&S :	Environnement et Social
EES :	Evaluation Environnementale et Sociale
EIE :	Etude d'Impact sur l'Environnement
GES :	Gaz à Effet de Serre
MHA :	Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement
OMD :	Objectifs du Millénaire pour le Développement
SO :	Sauvegarde Opérationnelle
PAN/LCD :	Plan d'Action National de Lutte contre la Désertification
PIB :	Produit Intérieur Brut
PME :	Petite et Moyenne Entreprise
PTF :	Partenaire Technique et Financier

RIM :	République Islamique de Mauritanie
SCAPP :	Stratégie Nationale de Croissance Accélérée et de Prospérité Partagée
SNEDD :	Stratégie Nationale de l'Environnement et du Développement Durable
SNIG :	Stratégie Nationale d'Institutionnalisation du Genre
SNIM :	Société Nationale Industrielle et Minière
SSI :	Système de Sauvegarde environnementale et sociale Intégré
TIC :	Technologie de l'Information et de la Communication
VBG :	Violence Basée sur le Genre
VCE :	Violence Contre les Enfants
ZLECAf :	Zone de Libre Echange Continentale Africaine

I. CONTEXTE GENERAL

1.1. Contexte général et justification du Projet

La République Islamique de Mauritanie (RIM) se trouve dans le nord-ouest de l'Afrique, et couvre une superficie de 1 030 700 km². Pays saharien (sur les deux tiers de sa superficie) et sahélien, il est limité au nord-ouest par le Sahara occidental, au nord-est par l'Algérie, au sud-est par le Mali, au sud-ouest par le Sénégal et à l'ouest par l'Océan Atlantique. La Mauritanie qui recouvre un très vaste territoire de physionomie très hétéromorphe, se situe entre les latitudes 27° et 15° Nord et les longitudes 5° et 19° Ouest.

Avec environ 4,9 millions d'habitants (Banque mondiale, 2023) et une densité de 5 habitants au kilomètre carré, la Mauritanie se présente comme l'un des pays les moins densément peuplés d'Afrique. En outre, plus de la moitié des Mauritaniens (61,2 %) vit en zones urbaines (Banque mondiale, 2023). Le taux de croissance moyen annuel de la population entre les recensements de 1988 et 2000 est de 2,4 % pour l'ensemble national. Seules les Wilaya du Guidimakha (3,4 %), l'Assaba (3%), et Nouakchott (2,8 %) montrent un taux de croissance de la population supérieur à la moyenne nationale.

L'indice d'inégalité de genre de 2021 classe la Mauritanie au 161e rang sur 191 pays. Ainsi, en matière d'autonomisation des femmes et d'égalité femmes-hommes, le pays se heurte à divers obstacles parmi lesquels le mariage précoce, les naissances précoces et à intervalles réduits, ou encore l'inégalité d'accès à l'éducation et à la santé notamment obstétricale. En outre, les déséquilibres politiques, économiques, sociaux et juridiques entre hommes et femmes persistent, en dépit des progrès réalisés ces dernières années pour arriver à un meilleur accès des femmes aux postes électoraux (listes électorales paritaires ou avec un taux e 20% au moins sur certaines listes), aux postes administratifs, aux crédits et aux terres cultivables.

Le contexte économique de la Mauritanie est marqué au cours de la dernière décennie par la lenteur des progrès en matière de transformation structurelle et de gains de capacité productive. En effet, le modèle de croissance à long terme de la Mauritanie reposait principalement sur les ressources naturelles (exploitation minière et produits de la pêche), s'exposant ainsi aux fluctuations des prix des matières premières. La valeur ajoutée du secteur extractif est passée de 11,9% du PIB en 2000 à 21,8 % du PIB en 2021. Le développement rapide des industries extractives a ainsi hissé la Mauritanie au rang des pays à revenu intermédiaire tranche inférieure, avec un PIB par habitant de 1 534,9 dollars en 2021. Toutefois, ce modèle de croissance présente des limites car la structure de l'économie mauritanienne est restée inchangée et peu diversifiée.

Même si l'économie du pays est dominée en grande partie par le secteur primaire (agriculture, élevage, pêche) occupant 64% de la main d'œuvre nationale dans le secteur rural, le secteur minier a toujours été, depuis l'indépendance du pays, le fer de lance de l'économie mauritanienne. En effet, l'exportation du minerai de fer a permis à ce secteur de jouer un rôle prépondérant. La contribution actuelle du secteur minier au PIB est de l'ordre de 30 %, y compris la diversification entamée en 2006 pour l'exploitation du cuivre, puis en fin 2007 avec la production d'or et de quartz. Le secteur fait travailler globalement plus de 15 000 personnes (emplois directs et indirects). Il offre d'importantes opportunités économiques, avec des gisements de fer, de cuivre, d'or, de gypse, de sables noirs et de sels. En effet, selon l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE, 2015), les gisements de minerai de fer de Kédia, des Guelbs et de Mhawdat (Zouerate/wilaya de la région Tiris Zemmour), actuellement en exploitation

dans le pays, recèlent encore d'importantes réserves. De plus, des gisements de cuivre, d'or, de gypse, de phosphates et de sel ont été identifiés et certains sites sont en exploitation. Des prospections en cours indiquent l'existence d'indices de diamant, de béryllium et lithium, d'uranium, de kaolin, de chrome, de manganèse, de titane et autres éléments rares, de tourbe, de cobalt, de manganèse et de terres rares.

C'est dans ce contexte favorable du secteur minier que la Société Nationale Industrielle et Minière (SNIM) entend saisir cette opportunité pour étendre ses infrastructures d'exploitation du gisement de minerai de fer de Tiris Zemour qu'elle exploite depuis 1963. En effet, dans les années à venir, la SNIM lancera un programme ambitieux visant à augmenter significativement sa capacité de production. Ce programme s'appuiera sur l'exploitation de vastes réserves de minerai de fer, dont certains font déjà l'objet de partenariats stratégiques. La SNIM détient l'unique chemin de fer pour le transport du minerai de fer depuis les mines dans la région de Zouerate jusqu'au port minéralier de Nouadhibou. Cette opération logistique d'envergure connaîtra elle aussi une transformation majeure.

1.2.Présentation du Projet

1.2.1. Localisation et consistance du Projet

Le projet objet de la présente NIES consiste au redimensionnement de la capacité des infrastructures ferroviaires afin de répondre à la future production des projets de joint-ventures EI AOUJ (EMC) et ATOMAI (TAKAMUL) au niveau du Tiris Zemmour (F'Deirek) et Dakhlet Nouadhibou (Nouadhibou et Boulenouar). La ligne de chemin de fer d'une longueur de 750 Km est située au nord du pays dans une zone désertique présentant par endroits des oueds. Elle se caractérise par l'absence d'agglomération (ville, villages) et de toutes infrastructures (barrage, aménagement agricole, forages, routes, etc.). Les seuls points de concentration humaine existants à proximité de la voie ferrée se sont créés autour des gares d'arrêt techniques du train. Par ailleurs, la zone ne présente pas d'intérêt agricole, pastoral ou écologique car dépourvue de cours ou de retenus d'eau. Aucune activité agricole n'y est actuellement pratiquée.

La zone du projet est restreinte, et s'étend le long et dans l'emprise de la voie ferrée existante, allant de la ville de Zouerate à Nouadhibou (voir carte n°1 ci-dessous). Il n'est pas prévu la construction d'une nouvelle ligne de chemin de fer, et par conséquent l'assiette dans laquelle se situe le projet ne sera pas modifiée. Par ailleurs, tous les nouveaux projets miniers (EMC, Takamul) qui motivent l'extension des capacités du matériel roulant ont fait l'objet d'études d'impact environnemental et social.

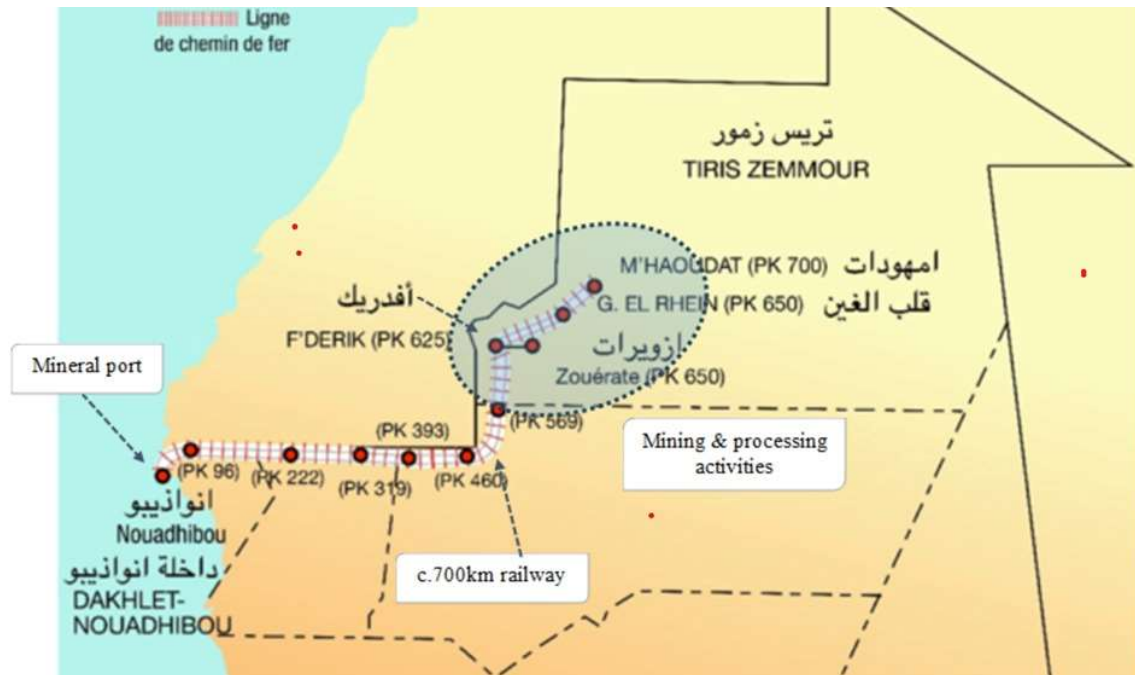


Figure 1 : Carte de localisation de la zone du projet

La consistance du présent projet se limitera aux modifications qui seront apportées sur la voie du chemin de fer et la consolidation du matériel roulant de la SNIM à travers :

- les gares situées au niveaux des bases vie (Boulenouar)
- l'extension des ateliers de maintenance (maintenance voie, maintenance matériel roulant, maintenance locomotives et maintenance wagons) existants au niveau du point central (Port minéralier de Nouadhibou) et l'usine de fabrication des traverses monobloc en béton à Nouadhibou ;
- l'achat du matériel roulant (locomotives, wagons et engins de maintenance de la voie)
- la création des deux nouvelles voies (PK 20 à Nouadhibou et PK 618 aux environs de F'Derick) qui viennent s'ajouter aux 17 existantes ;
- l'acquisition d'un nouveau matériel roulant (locomotives, wagons et engins et véhicules pour la maintenance de la voie)

L'ensemble des composantes de ce projet sont situées sur les concessions foncières de la SNIM. Cela signifie qu'il y'a pas un besoin d'acquisition de terres ni de déplacement de populations pour les besoins du projet.

Sur le plan environnemental, le projet a été classé en Catégorie B par la DECE (Ministère de l'environnement en Mauritanie) et Catégorie 2 par la Banque Africaine de Développement. Catégorisation qui a été signifiée à la SNIM par lettre de la DECE.

1.2.2. Composante du matériel roulant

Pour la composante "matériel roulant", l'ambition du projet est de faire passer la capacité actuelle de transport qui est actuellement de 14 millions de tonnes (2023) à 25 millions de tonnes à l'horizon 2030. La SNIM s'est engagée à assurer le transport ferroviaire de ces tonnages, allant de la région de Tiris Zemmour (Zouérate) jusqu'à Nouadhibou et de fournir des services de chargement dans les navires minéraliers à partir de son port minéralier situé sur la côte atlantique de Nouadhibou. Cette capacité

additionnelle sera assurée par la mise en circulation de 4 autres paires de trains minéraliers additionnel. Avec l'existant, le nombre total de paires de trains minéraliers sera porté à huit.

Le programme de transport tel que prévu va engendrer des besoins en matériel et infrastructures. Ces besoins sont consignés dans le tableau ci-après.

MATERIEL ROULANT INFRASTRUCTURES D'EXTENSION DE LA VOIE	QUANTITE
Locos AC 4400HP Locos AC 4400HP	20
Locos BB Locos BB	16
Wagons 100 T (120TB)	1 743
Citernes	32
Plats	40
Entretien voie (outillage, etc.)	Lot
Ballastiers	12
Dépôts locomotives	2
Voie de Gare (en Km)	26
Voie d'accès (Km)	42
Evitements voie principale	2
Bases de vie (Bâtiment, DR, Véhicule 4x4)	2

L'extension des capacités du matériel roulant va induire d'autres changements. C'est le cas de la nécessité de l'extension des ateliers de maintenance du matériel roulant. Cette extension aura comme effet une augmentation de l'effectif du personnel de maintenance des ateliers et voies. Ainsi, il est prévu 60 personnes pour chacun des deux dépôts de Atomai et El Aouj en plus d'un nombre considérable de personnels d'entretien et de maintenance pour le nouveau matériel roulant et les 2 voies d'évitement.

1.2.3. Description du système

La ligne ferroviaire existante s'étend sur 704 km, et relie la gare de M'Haoudatt (PK704) au port minéralier de Nouadhibou (Gare Point Central PK 0). Il s'agit d'une ligne à voie unique, avec des croisements de trains facilités par 17 voies d'évitement existantes réparties le long du trajet. La distance moyenne entre les voies d'évitement est de 35 Km avec 7 bases de vie existantes pour les équipes d'entretien de la voie. La SNIM détient toute l'emprise foncière de la ligne ferroviaire depuis Zouerate jusqu'à Nouadhibou. Pour augmenter la charge à l'essieu de cette ligne ferroviaire de 25 t à 30 tonnes par essieu, la SNIM a commencé en 2004 la pose en voie des rails plus lourds (136RE). En 2007, une étude a été menée par Canarail/Systra afin de proposer à la SNIM les solutions permettant d'augmenter

graduellement le tonnage annuel transporté par son chemin de fer de son niveau d'environ 12 millions de tonnes à 25 millions de tonnes par an. Une usine de fabrication des traverses monobloc a été installée à NDB, dans le but de migrer vers un remplacement des TBM pour répondre aux questions de la charge à l'essieu, l'amélioration de la sécurité ferroviaire et réduire le coût de maintenance et l'impact environnemental. À l'heure actuelle, la flotte de locomotives de la SNIM se compose de 7 locomotives du modèle SD70ACs, 21 locomotives de type SDL40 et 16 locomotives de manœuvre type GPLT15. Il est important de souligner que, bien que les locomotives SDL40 aient une puissance inférieure (3300 CV) par rapport à la locomotive SD70 (4500CV), elles ne sont plus disponibles sur le marché. La SNIM, dans ses opérations courantes, utilise des trains constitués de compositions mixtes de locomotives SD70ACs et SDL40. Cette combinaison permet à la SNIM d'optimiser l'utilisation de son parc existant. La transition vers des locomotives type SD70ACS plus modernes et plus puissantes est essentielle pour augmenter la capacité de transport, améliorer l'efficacité et répondre aux exigences accrues de la charge à l'essieu. Cette évolution représente un élément clé de la stratégie globale de la SNIM pour optimiser son réseau ferroviaire dans le cadre de ses projets d'expansion. Actuellement, pour transporter 14 Mt par an, la SNIM fait circuler 3 à 4 paires des trains minéraliers, cette configuration alloue aux équipes de la maintenance de la voie ferrée une fenêtre de temps variant de 3h30min à 6h.

Pour ses besoins en Télécommunication, la SNIM utilise actuellement une infrastructure de télécommunication basée sur fibre optique de capacité de 160 GO reliant les installations de la SNIM depuis les mines jusqu'au port avec un réseau de radio numérique TETRA pour faciliter la communication entre tous les intervenants. Pour améliorer ses performances, optimiser les croisements des trains, réduire la consommation de l'énergie et planifier efficacement les fenêtres de maintenance voie, la SNIM compte mettre en place un système moderne de régulation des trains dont le contrat d'exécution est déjà mis en vigueur et les principales fonctionnalités sont entre autres : (i) le suivi en temps réel de mouvement des trains sur un graphique électronique Espace/temps renseigné automatiquement à partir de la position des trains sur la voie ; (ii) l'optimisation des croisements des trains par la comparaison de l'horaire réel avec l'horaire théorique (économie de l'énergie et de temps de marche) ; (iii) l'amélioration de la sécurité ferroviaire.

1.2.4. Maintenance du matériel roulant

Le système de maintenance de tout le matériel roulant la SNIM est conçu pour assurer la fiabilité, la sécurité et la performance. Cette maintenance suit les directives du fabricant, qui comprennent des inspections de routine, une maintenance préventive et des réparations en temps opportun afin d'éviter les perturbations opérationnelles. De plus, compte tenu de l'expertise requise pour une telle maintenance, un personnel local qualifié effectue ces tâches pour maintenir les plus hauts standards de performance et de sécurité. Les équipements de surveillance sont installés sur la voie SNIM permettant d'effectuer des contrôles des trains en marche et détecter les anomalies dès leur apparition afin de prévenir les incidents et déraillements graves tel que les détecteurs des boîtes chaudes (HBD), détecteurs des pièces trainantes (DED), le système de détection de l'impact des roues (WILD). La SNIM dispose également de deux tours de reprofilage des roues (locomotives et wagons) afin de re-usiner régulièrement les roues pour maintenir un bon contact roue –rail ainsi qu'un grand atelier pour la réparation des wagons.

1.2.5. Maintenance de la voie

La maintenance de la voie est basée sur les résultats d'inspection des engins spécifiques pour la géométrie de la voie et la santé du rail, et sur la base des tournées journalières réalisées par des techniciens basés le long de la voie ferrée. La voie de la SNIM suit la norme AREMA en matière de maintenance comme un chemin de fer lourd. Elle est dotée d'une draine de contrôle géométrie de dernière génération et d'autres engins d'auscultation ultrasonique du rail. Voici un résumé des pratiques de maintenance de la voies ferrée SNIM : Remplacement des composants de la voie : les rails et les traverses usés ou endommagés sont remplacés selon les procédures de maintenance de la SNIM. Les remplacements sont effectués soit par des travaux de renouvellement lourds (RVB) ou travaux ponctuels de remplacement. La SNIM dispose d'un atelier de soudage de rail par étincelage à Nouadhibou, d'une usine de fabrication des traverses monobloc à béton, deux unités de concassage pour la production du ballast et du gravier, train meuleur et plusieurs autres engins pour les travaux d'entretien et le renouvellement de la voie.

La maintenance de la voie nécessitera des cycles de maintenance plus fréquents pour maintenir sa géométrie et son infrastructure au niveau de qualité qui répond aux conditions de trafic qu'elle va devoir supporter dans ces projections.

1.2.6. Positionnement des nouveaux évitements

L'acquisition de 4 paires des trains ajoutés 4 paires de trains dont dispose actuellement la SNIM nécessite la création de deux évitements supplémentaires en redécoupant les cantons jugés pénalisants pour la circulation envisagée (8 paires de trains). Les endroits ciblés pour ces deux évitements selon cette nouvelle configuration sont Pk20 et dans les environs du Pk618 (selon le profil favorable de la voie). Ces 2 nouvelles voies d'évitement viennent s'ajouter aux 17 autres existantes actuellement le long de la voie.

1.2.7. Les nouvelles bases-vies

Les bases de vie sont les lieux d'habitation des équipes de maintenance des parcours de la voie qui sont éloignés des extrémités. Une base de vie est dimensionnée généralement pour loger une équipe de 4 personnes en plus de 2 chambres de réserve pour d'autres agents de maintenance en transit. Particulièrement la base de vie du Pk320 où tous les conducteurs des trains du jour se rencontrent est dimensionnée pour accueillir 12 conducteurs des trains pendant 24h seulement. Dans le cadre de préparation de l'infrastructure ferroviaire pour supporter le nouveau besoin de transport de 22Mt, deux bases de vie sont prévues aux Pk255 et Pk606 aux environs de Zouerate.

Les moyens logistiques de la base vie sont indiqués dans le tableau ci-après.

EQUIPEMENT	QUANTITE
Draisine de chantier	1
Camion	1
Voiture 4x4	1
Tirefonneuse	2
Tronçonneuse	2
Groupe de préchauffage	2
Meuleuse de profil	2
Meuleuse lapidaire	1
Ebavureuse	2

Groupe électrogène de 150 KVA	2
Station de carburant	1
Cuve de carburant	2
Cuve d'eau de 140 m ³	2



Plan architectural d'une base

1.2.8. Voies et gares de bretelle

Gare et Bretelle AL AOUJ : Le tracé de la bretelle de longueur 30 km vers la gare de la mine El Aouj, qui se raccorde sur la voie principale au niveau du PK618, a été établi en 2007.

Gare et Bretelle Atomai : Le tracé de la bretelle de longueur 12 km vers la gare de la mine Atomai avec raccordement sur la voie principale à partir du PK618, a été établi suivant l'étude du projet en 2023.

Emplacement des carrières et leurs équipements

Une carrière est le lieu d'extraction du ballast pour la maintenance de la voie ferrée. La SNIM dispose actuellement de deux sites de production de ballast à Inal (Pk255) et Choum (Pk 460) avec une capacité de production annuelle de 75 000 m³ chacune. Le site de Inal est en cours de renouvellement des équipements. Les équipements des sites de production de ballast sont, en plus de l'usine, un bull, 3 chargeuses types 966H ou son équivalent, 4 camions bennes 30T, un GE de 600KVA, deux pelles, deux voitures 4X4, un bus, station carburant à 10 000 t, une base de vie pour la section, un atelier et 4 bureaux.

1.3. Définition d'une Partie Prenante

Le terme "Partie prenante" aux fins de la Sauvegarde environnementale et sociale opérationnelle 10 (SO10) du Système de Sauvegarde Intégré (SSI) du Groupe de la Banque Africaine de Développement (BAD) au paragraphe 7 désigne : « les individus ou les groupes qui : (i) sont affectés ou à risque d'être affectés par l'opération, directement ou indirectement, (parties affectées par le projet) ; et/ou (ii) peuvent avoir un intérêt dans l'opération/le projet (autres parties concernées) ». L'emprunteur est ainsi tenu d'assurer la participation des parties prenantes comme faisant partie intégrante de l'évaluation environnementale et sociale du projet, de la conception et de la mise en œuvre du projet.

1.4. Enjeux sociaux du Projet

La SNIM, à travers sa fondation, promeut une approche du développement de la société en mettant les communautés dans une position centrale à travers sa fondation par l'identification et la réponse aux besoins et attentes des différents intervenants. La SNIM s'engage ainsi à être un membre actif et responsable de la communauté locale en contribuant à son développement et en répondant à ses besoins prioritaires. Dans sa zone d'intervention notamment à Zouerate, les communautés identifient et hiérarchisent leurs besoins les plus urgents en matière d'éducation, de santé, d'eau et de soutien aux

moyens de subsistance. Ainsi, 28 millions USD sont investis dans la santé, 10 millions USD dans l'éducation, 20 millions USD dans l'eau et l'énergie et 10 millions USD dans le développement local. La SNIM met également la santé, la sécurité et le bien-être de ses employés et leurs familles au cœur de ses préoccupations. Les employés sont considérés comme un atout précieux, ce qui engage la société à créer un environnement de travail favorable où ils peuvent s'épanouir et atteindre leur plein potentiel. Cela se traduit par le maintien d'une culture d'inclusion, de diversité et d'égalité des chances. Ceci est renforcé par la pratique d'une communication ouverte et à l'écoute active de la part des employés. Leurs idées, leurs préoccupations et leurs suggestions sont essentielles à l'amélioration de l'environnement de travail et au renforcement de la performance.

Ces activités fournissent les bases d'un processus inclusif centrés sur la communauté pour renforcer les liens locaux. Ces priorités sont à leur tour examinées, discutées et intégrées au niveau des wilayas et moughatas concernés, ce qui favorise la création de ponts et de liens grâce au dialogue. Cette approche renforce le développement socio-économique de la zone et la résilience de la communauté face aux risques climatiques. La SNIM contribue ainsi au développement économique et social de la population locale et du pays dans son ensemble.

1.5. Objectifs du Plan de Participation des Parties Prenantes

Le présent Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) a pour objectif global de permettre à la SNIM de se conformer à la SO10 : Engagement des Parties Prenantes, du SSI de la BAD, à travers :

- l'identification et l'analyse des parties prenantes ;
- la planification de la manière dont la participation des parties prenantes se déroulera ;
- la diffusion de l'information ;
- la consultation des parties prenantes ;
- le traitement et la réponse aux plaintes ;
- la fourniture d'un retour d'informations aux parties prenantes ;
- l'allocation d'un budget suffisant pour la mise en œuvre de toutes les activités de participation des parties prenantes prévues tout au long du cycle de vie du projet.

Ainsi, le présent P3P, partie intégrante de la NIES comme le préconise la SO1, décrit les moyens, les échéanciers et modalités de participation des parties prenantes du projet.

Le P3P expose également le processus de communication avec les parties prenantes afin de recueillir leurs avis et préoccupations, d'une part, et de leur fournir un retour d'information concernant le projet et toute activité y relative, d'autre part.

1.6. Démarche méthodologique de préparation du P3P

La méthodologie adoptée pour les besoins de préparation du présent P3P est articulée autour des étapes ci-après :

Etape 1 : Recherche et analyse documentaire : Cette étape a permis de collecter les informations disponibles à l'état actuel de préparation du Projet d'extension des infrastructures et du matériel roulant de la SNIM. Il s'agit en particulier de la revue bibliographique relative au Projet et sa zone d'intervention.

Etape 2 : L'identification et l'analyse des parties prenantes. Cette opération a été réalisée en vertu des exigences de la SO10. Comme indiqué au paragraphe 7, les individus ou les groupes qui sont affectés ou susceptibles d'être affectés par le projet seront identifiés comme « parties affectées par le projet » et les autres individus ou groupes qui peuvent avoir un intérêt dans le projet seront identifiés comme « autres parties concernées ». Cela veut dire entre autres de distinguer les « parties prenantes touchées par le projet », c'est-à-dire, les personnes susceptibles d'être affectées par le projet, des « autres parties concernées » c'est-à-dire, tout individu, groupe ou organisme ayant un intérêt dans le projet, et d'examiner, à un niveau adéquat de détail, la composition de chaque catégorie de parties prenantes pour identifier les groupes vulnérables ; c'est-à-dire, des personnes et/ou des groupes qui sont plus susceptibles d'être affectées négativement par les impacts du projet à cause de leur situation particulière.

Etape 3 : La planification de la consultation et la diffusion de l'information sur le projet : elle a consisté (i) à planifier de manière consensuelle avec les parties prenantes identifiées les dates, les heures et les lieux des consultations et la manière dont ces consultations se produiront ; (ii) à fournir aux parties prenantes identifiées les informations opportunes, pertinentes, compréhensibles et accessibles sur le projet de manière à leur permettre de comprendre les risques sociaux du projet, et les opportunités potentielles qu'offre le projet ; et (iii) à communiquer au préalable aux parties prenantes les principales questions à aborder lors de ces consultations dans le but de mieux les préparer à participer convenablement et de manière constructive à la consultation.

Etape 4 : La consultation des parties prenantes proprement dite : elle s'est opérée à travers une série de rencontres autour du projet avec les parties prenantes identifiées. Ces rencontres se sont déroulées de deux façons :

- Les **entretiens semi structurés** qui sont un outil qui a permis de recueillir des informations et d'analyser des postures à partir des questions ouvertes posées sur un ou plusieurs thèmes. Ces entretiens menés soit individuellement soit collectivement ont été menés avec les acteurs institutionnels, les collectivités territoriales et les communautés vivant dans la zone du Projet. Ils ont permis à ces cibles d'exprimer les avis et les perceptions sur le Projet. Ils ont également offert l'occasion aux parties prenantes de formuler des recommandations à la SNIM ;
- **Les groupes de discussion ou focus groupes** (entretien avec un groupe d'acteurs) ont permis de collecter des informations auprès d'acteurs divers de la zone du projet. Ces focus groupes ont complété les données collectées lors des entretiens semi structurés, facilitant d'une part le recueil des avis, perception et attentes des parties prenantes, et d'autre part, les croisements pour appréhender les convergences et les divergences de vue, les particularités et les généralités sur les sujets abordés.
- L'« **observation directe** » quant à elle, a permis de lire et d'interpréter la physionomie d'un groupe en réaction à un sujet abordé. Les principales grilles de l'observation directe sont les mimiques, le gestuel et le ton qui accompagnent l'expression des avis sur un sujet. Cet outil transversal a été utilisé durant toutes les séances de concertation avec les parties prenantes. L'observation directe quant à elle a permis de mieux comprendre et de mieux apprécier la perception et la position des parties prenantes vis-à-vis du projet. La « **triangulation** » est un exercice d'analyse qui s'est effectué sur le corpus global des données obtenues ; il a permis d'identifier les occurrences et d'établir des synthèses sur l'ensemble des données recueillies.

Etape 5 : L'analyse des parties prenantes : réalisée sur la base des résultats de la consultation des parties prenantes. Elle a consisté à faire une catégorisation des parties prenantes et une analyse de leur intérêt pour le projet, et leur volonté d'échanges d'information, de collaboration. C'est au cours de cette phase que le mécanisme de règlement des griefs a été analysé en vue de bâtir un MGP opérationnel et adapté du Projet, en relation avec celui déjà existant au sein de la SNIM.

Etape 6 : Finalisation du plan de participation des parties prenantes : il s'est agi de présenter les procédures et moyens les mieux adaptés au contexte du projet pour une mobilisation effective et efficace des parties prenantes autour du projet tout au long de son cycle de vie.

II. RAPPEL DES EXIGENCES APPLICABLES

2.1.Considérations générales de la Sauvegarde Opérationnelle 10 : Engagement des parties prenantes

La BAD reconnaît à travers la SO10 du SSI que : « le droit à une participation effective à la prise de décision est essentiel pour le développement de sociétés inclusives et justes ». Aussi la SO10 reconnaît « l'importance d'une collaboration ouverte et transparente entre l'emprunteur et les parties prenantes du projet comme un élément essentiel des bonnes pratiques internationales. La participation effective des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, renforcer l'acceptation des projets et contribuer de manière significative au succès de leur conception et de leur mise en œuvre » (SO10, Paragraphe 2).

La mobilisation des parties prenantes est un processus inclusif mené tout au long du cycle de vie du projet. Lorsqu'elle est conçue et mise en œuvre d'une manière appropriée, elle favorise le développement de relations fortes, constructives et ouvertes qui sont importantes pour une bonne gestion des risques et effets environnementaux et sociaux d'un projet. La mobilisation des parties prenantes est plus efficace lorsqu'elle est engagée au début du processus d'élaboration du projet et fait partie intégrante des décisions prises très tôt dans le cycle du projet ainsi que de l'évaluation, de la gestion et du suivi des risques et effets environnementaux et sociaux du projet.

2.2.Principales exigences de la SO10 : Engagement des parties prenantes

La SO10 s'applique à toutes les opérations financées par le Groupe de la Banque. L'emprunteur assurera la participation des parties prenantes comme faisant partie intégrante de l'évaluation environnementale et sociale du projet, de la conception et de la mise en œuvre du projet, comme indiqué dans la SO1 : Evaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux. Ainsi :

- L'Emprunteur devra mener les échanges avec les parties prenantes concernées, comme étant une partie intégrante de l'évaluation environnementale et sociale du projet et de sa mise en œuvre, tel que décrit dans la SO1 ;
- Les Emprunteurs consulteront les parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet, en commençant leur mobilisation le plus tôt possible pendant le processus d'élaboration du projet et dans des délais qui permettent des consultations significatives avec les parties prenantes sur la conception du projet ;
- Les Emprunteurs organiseront des consultations significatives avec l'ensemble des parties prenantes et leurs fourniront des informations opportunes, pertinentes, compréhensibles et

accessibles, et en les consultant d'une manière culturellement appropriée, et libre de toute manipulation, ingérence, contrainte et intimidation ;

- Le processus de participation des parties prenantes impliquera les aspects suivants : (i) l'identification et l'analyse des parties prenantes ; (ii) la planification sur la manière dont la consultation avec les parties prenantes se produira ; (iii) la diffusion de l'information ; (iv) la consultation avec les parties prenantes ; (v) le traitement et la réponse aux plaintes ; et (vi) le retour d'information aux parties prenantes ;
- L'Emprunteur conservera, et publiera dans le cadre de l'évaluation environnementale et sociale, un dossier documenté de la participation des parties prenantes, y compris une description des parties prenantes consultées, un résumé des commentaires reçus et une brève explication de la façon dont les commentaires ont été pris en compte, ou les raisons pour lesquelles ils ne l'ont pas été.

2.3.Cadre juridique national

Les dispositions légales en Mauritanie en matière de gestion de l'information et la consultation publique figurent principalement dans la loi n°2000-045 portant Code-cadre sur l'environnement et son décret d'application n°105-2007 relatif à l'évaluation de l'impact environnemental et social. En effet, la Loi n°2000-045 du 26 juillet 2000 portant Code Cadre de l'Environnement en son article 57 exige la consultation des autorités de la commune ou de la Moughataa sur le territoire de laquelle le projet est envisagé et le cas échéant, les communes et Moughataa limitrophes et des services ministériels intéressés ainsi qu'une enquête publique auprès des populations concernées. Le Décret n°2007-105 modifiant et complétant certaines dispositions du décret 2004-094 du 04 novembre 204 relatif à l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES), en son Article 17 dispose que « L'information et la participation du public sont assurées pendant l'exécution de l'étude d'impact sur l'environnement, en collaboration avec les organes compétents de la circonscription administrative et de la commune concernée. L'information du public comporte notamment une ou plusieurs réunions de présentation du projet regroupant les autorités locales, les populations, les administrations impliquées, les ONG et autres organisations concernées. L'ouverture d'un registre accessible aux populations auprès du Hakem territorialement compétent où sont consignées les appréciations, les observations et suggestions formulées par rapport au Projet. De plus, la participation des communautés est requise dans le cadre des évaluations environnementales et sociales en République Islamique de Mauritanie.

La participation du public est constatée pendant le cadrage préalable à la validation des Termes de Référence, de la consultation publique conduite durant la réalisation de l'étude et de l'enquête publique, dernière étape à l'issue de laquelle l'étude est acceptée ou rejetée (articles 17 ; 22, 23, 24, 26 du décret 105-2007). Par ailleurs, le Décret n°2007-105 modifiant et complétant certaines dispositions du décret 2004-094 du 04 novembre 204 relatif à l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) en ses articles 22 à 24 détermine la procédure de l'enquête publique environnementale et la diffusion de l'information.

En Mauritanie, la participation du public aux évaluations environnementales est effective. En effet, le ministère de l'Environnement et du Développement durable ne valide une EIE que si elle a franchi toutes les étapes, dont la consultation publique. Toutes les EIE validées ont donc fait l'objet d'une consultation publique.

2.4. Convergences et divergences des réglementations sur la participation

L'analyse cadre juridique national et du SSI de la BAD montre une convergence dans le principe entre les deux cadres réglementaires en ce qui concerne la prise en compte des parties prenantes. Les deux cadres réglementaires sont convergents en termes de principe de prise en compte des parties prenantes.

Dans le fond, l'engagement des parties prenantes tel que préconisé par la réglementation mauritanienne est associé au processus d'évaluation environnementale et sociale, et ne couvre pas la totalité du cycle de vie du projet. Il n'est donc pas transversal aux différentes étapes du cycle de gestion des projets comme stipulé par la SO10. Cela montre qu'il y'a une divergence dans l'approche.

Pour la BAD, l'engagement des parties prenantes doit être intégré à toutes les étapes du cycle de vie de projets au moment où la réglementation nationale la circonscrit à la phase d'évaluation environnementale et sociale.

Par conséquent, le Projet de la SNIM pour l'extension des infrastructures et du matériel roulant adoptera les exigences de la SO10 qui est plus complète que la réglementation mauritanienne en matière de participation et d'engagement des parties prenantes.

III. IDENTIFICATION ET ANALYSE DES PARTIES PRENANTES

Le Projet d'extension des infrastructures et du matériel roulant de la SNIM sur un corridor d'environ 750 km entre Zouerate et Nouadhibou. Par conséquent, il est susceptible d'impacter un grand nombre de personnes.

Les principales parties prenantes du projet sont constituées d'une part :

- des personnes ou des groupes affectés ou qui sont susceptibles d'être affectés par les activités (parties affectées par le projet) et d'autre part ;
- des personnes ou des groupes qui peuvent avoir un intérêt dans le projet (*autres parties concernées*).

Dans le cadre du Projet SNIM, les parties prenantes sont identifiées afin de comprendre leurs besoins, leurs préoccupations et leurs attentes en termes de participation, ainsi que leurs priorités et leurs objectifs concernant le projet.

Les parties prenantes sont identifiées sur la base de la revue documentaire et complétées par les orientations issues de la SNIM, mais également au fur et à mesure de la tenue des consultations menées sur le terrain lors de la préparation du présent P3P.

L'identification et l'analyse de leurs besoins se poursuivront et ceux-ci pourraient évoluer au cours des différentes consultations ultérieures sur le projet.

3.1. Identification des parties prenantes

À ce jour, trois (3) catégories de parties prenantes sont identifiées dans le cadre du Projet :

- les parties prenantes touchées ;
- les groupes défavorisés ou vulnérables ; et

- les autres parties prenantes intéressées.

3.1.1. Parties touchées par le Projet

Les **parties touchées par le projet** désignent les individus, groupes et autres entités qui sont directement ou indirectement impactées (effectivement ou potentiellement, positivement ou négativement) par le projet et/ou qui ont été identifiées comme les plus susceptibles d'être affectées par le projet et qui doivent être étroitement impliquées dans l'identification des impacts et de leur importance, ainsi que dans la prise de décision sur les mesures d'atténuation et de gestion.

Sur la base des activités envisagées par le Projet, les parties prenantes susceptibles d'être directement affectées par le projet pourraient se composer des individus ou groupes suivants :

- Les collectivités territoriales
- Les organisations communautaires de base (OCB)
- Les organisations de la société civile
- Les organisations d'éleveurs
- les organisations de producteurs agricoles ;
- les organisations de commerçants
- Etc.

Les acteurs ou groupes ci-dessus sont plus susceptibles d'être directement affectés par le projet, même s'ils sont également intéressés et cela de manière positive car leur statut socio-professionnel se recoupe parfaitement avec les activités du projet.

3.1.2. Individus ou groupes défavorisés ou vulnérables

On désigne sous le vocable « *individus ou groupes défavorisés ou vulnérables* », les personnes et groupes d'individus susceptibles d'être touchés de manière disproportionnée ou davantage défavorisés par le Projet par rapport à d'autres groupes en raison de leur vulnérabilité et cela peut nécessiter des efforts d'engagement spéciaux pour assurer leur représentation égale dans le processus de consultation et de prise de décision associé au projet. En général, cette catégorie de partie prenante n'a pas les moyens de faire entendre ses préoccupations ou de saisir la portée des répercussions du projet.

Les recherches documentaires et les résultats issus des concertations sur le terrain ont montré que la catégorie des « parties touchées par le projet » ci-dessus décrite peut inclure des individus ou ménages vulnérables et/ou marginalisés. Si rien n'est fait, ces catégories d'individus ou de ménages risquent de devenir plus vulnérables par les actions et les effets du projet.

Les groupes de personnes ci-dessous est indicative des personnes et/ou groupes vulnérables susceptibles d'être plus durement affectés par les activités du projet :

- Les personnes vivant avec un handicap ;
- Les femmes victimes de discrimination, d'exclusion sociale, de violence basée sur le genre (VBG), d'abus et exploitation sexuels (EAS), d'harcèlement sexuel, de viol etc. ;

Les individus constitutifs de ces groupes vulnérables ou défavorisés partagent une caractéristique de vulnérabilité, à savoir, l'« isolement ou la séparation » vis-à-vis des communautés. Cette séparation est tantôt physique et imposée par la nature tantôt voulue et choisie comme une stratégie de vie ou de survie (les personnes vivant avec un handicap, les femmes victimes de VBG, EAS, HS etc.) Ces groupes d'individus, de par leur situation, peuvent être plus susceptibles d'être affectés négativement par les

impacts du projet et / ou plus limitées que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages du projet. Ces groupes ou personnes sont également plus susceptibles d'être exclus ou incapables de participer pleinement au processus de consultation global, et en tant que tels, peuvent nécessiter des mesures et / ou une assistance spécifique.

3.1.3. Autres parties concernées

Cette catégorie de parties prenantes concerne les acteurs qui ne sont pas forcément touchés par les effets directs du projet, mais qui sont tout de même intéressés voire interpellés par ses activités, et manifestent leur intérêt pour le projet.

Ces acteurs ont des rôles et responsabilités dans le secteur du développement économique ou d'autres secteurs transversaux, ce qui justifie leur implication dans la préparation et la mise en œuvre du projet. Il faut noter que certains de ces acteurs peuvent avoir un impact énorme (positive ou négative) sur l'avancement et la mise en œuvre du projet.

Tableau 1 : Liste indicative des autres parties prenantes

PTF	Banque Africaine de Développement
Ministères et services attachés au niveau national	<ul style="list-style-type: none"> • Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Mines • Ministère de l'environnement et du développement durable <ul style="list-style-type: none"> ○ Direction de l'évaluation et du Contrôle Environnemental (DECE) ; • Ministère de l'agriculture Direction de l'Agriculture • Ministère de l'élevage • <u>Ministère de la santé</u> <ul style="list-style-type: none"> ○ Direction de la Promotion et de la Protection des groupes vulnérables ; ○ Direction de la Promotion et de la Protection des Personnes handicapées ; • Ministère du Transport • Ministère du commerce • Ministère de l'emploi • Les autorités publiques et administratives déconcentrés <ul style="list-style-type: none"> ○ Gouverneurs de région ; ○ Préfets de départements ; • Services techniques et administratifs régionaux et départementaux : <ul style="list-style-type: none"> ○ Délégations régionales de l'environnement et du développement durable • Les médias : presse audiovisuelle et écrite <ul style="list-style-type: none"> ○ Presse niveau régional ○ Radio

3.2. Analyse des parties prenantes

L'analyse des parties prenantes est un processus systématique de collecte et d'analyse de données qualitatives ayant pour but de déterminer les personnes dont les intérêts devraient être pris en compte dans la préparation et la mise en œuvre du Projet. Elle permet d'augmenter les chances de réussite du projet et de son appropriation par les parties prenantes visées.

En effet, à la suite de l'identification des parties prenantes, il s'agit maintenant d'analyser leurs liens avec les interventions du Projet et les intérêts en jeu, leur capacité à participer à la réussite ou à l'échec du projet, d'estimer le degré de collaboration ou les frictions potentielles entre les différentes parties.

Le but ultime est de déterminer le niveau de mobilisation et d'engagement des parties prenantes, la relation probable entre elles et le Projet, et aider à identifier les méthodes de mobilisation, de consultation et de communication / sensibilisation appropriées pour chaque groupe de parties prenantes pendant la durée du projet.

3.2.1. Niveau d'implication des parties prenantes

Dans le but d'analyser les parties prenantes, leur niveau d'implication vis-à-vis du Projet mérite d'être défini. En effet, c'est le niveau d'implication qui indique le degré de responsabilisation d'une partie prenante vis-à-vis du projet et de la conduite de celui-ci vers les objectifs qui sont les siens. Ce niveau d'implication sera déterminé par l'analyse des différents rôles et responsabilités des groupes de parties prenantes identifiés vis-à-vis du Projet et ceux-ci seront évalués à travers les critères suivants :

- **Direct** (quand la partie prenante détient une responsabilité fondamentale et un rôle essentiel dans le projet et plus particulièrement dans le processus de sa formulation (conception), de son financement et/ou de sa mise en œuvre. Ce niveau sera jugé « très élevé », « élevé » ou « moyen » selon le degré d'implication ;
- **Indirect** (quand le rôle et la responsabilité de la partie prenante en question ne sont pas forcément fondamentaux et essentiels mais d'une certaine importance pour le projet et ses activités. Ce niveau d'implication sera également jugé « très élevé », « élevé » ou « moyen » selon le degré d'importance ;
- **Secondaire** (quand, a priori, le rôle et la responsabilité de la partie prenante ne sont ni fondamentaux ni essentiels pour le projet et ne présente pas une certaine importance pour le projet.

3.2.2. Résultats de l'analyse du niveau d'implication des parties prenantes

A l'issue de l'analyse trois (03) niveaux d'engagement intéressant trois (03) groupes de parties prenantes. À l'exception des « Médias » les « autres parties concernées » sont directement impliquées et à un niveau très élevé tandis que les « parties touchées » par le projet sont également directement impliquées mais à un degré plutôt élevé.

Le tableau ci-après présente le résultat de l'analyse des missions, rôles et responsabilités des groupes de parties prenantes identifiés et l'évaluation de leur niveau et degré d'implication.

Tableau 2 : Résultat de l'analyse sur les niveaux d'implication des parties prenantes vis-à-vis du Projet

Partie prenante	Niveau d'implication et degré d'implication	Commentaire
Partenaires techniques et financiers (PTF)	Direct et très élevé	Ces parties prenantes sont directement impliquées dans le projet et au premier niveau. Elles détiennent une responsabilité fondamentale et un rôle essentiel vis-à-vis du projet. Elles en sont les initiatrices et/ou
Ministères et services attachés au niveau national (Direction, Agence etc.)		
Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Mines		
Autorités publiques et administratives déconcentrées (Gouverneurs, Préfets etc.)		

Partie prenante	Niveau d'implication et degré d'implication	Commentaire
Services techniques et administratifs régionaux et départementaux (Environnement, Transport, Commerce etc.) et Autres agences		intéressées, elles le pensent, le financent et/ou le réalisent et l'accompagnent.
Autorités territoriales ou locales (Maires de communes, élus locaux etc.)	Direct et élevé	Ces groupes de parties prenantes, d'une manière générale, représentent les populations bénéficiaires du projet. Ils ne sont pas les initiateurs du projet, elles ne le pensent, ne le financent ni ne le réalisent mais elles en sont la raison d'être. Et en tant que telle ils influent directement sur la conception du projet en raison de leur niveau de participation et d'implication très élevés dans le processus de préparation et de formulation du projet. Et la possibilité de mise en œuvre du projet et de sa réussite les incombe en grande partie en tant que bénéficiaires.
Les organisations de la société civile		
Personnes affectées par le Projet		
Les individus et groupes vulnérables ou défavorisés bénéficiaires du projet		
Les médias : presse audiovisuelle et écrite	Indirect élevé	Ces parties prenantes ne sont pas directement impliquées dans le projet mais elles ont une responsabilité assez élevée vis-à-vis des actions du projet notamment dans le recueil et la diffusion de l'information de masse, la communication des œuvres, documents, ou de messages écrits, visuels, sonores ou audiovisuels relatifs au projet. Même s'elles n'ont pas un pouvoir de décision directe sur le projet mais elles demeurent et restent des partenaires quasiment incontournables pour la diffusion de l'information de masse.

3.2.3. Analyse du niveau d'intérêt et de pouvoir des parties prenantes

Le niveau d'implication des parties prenantes permet d'apprécier le degré de responsabilisation de celles-ci vis-à-vis du projet et dans sa conduite. De la même manière, l'analyse du niveau d'intérêt et de pouvoir ou d'influence permet, quant à elle, de mesurer d'une part, le degré auquel une partie prenante accorde de l'importance à la réussite d'un projet (dans un but professionnel, personnel ou autre) et, d'autre part, le degré auquel une partie prenante peut influencer positivement ou négativement l'accomplissement des objectifs du projet.

Les éléments qui permettent d'effectuer l'analyse du niveau d'intérêt et de pouvoir ou d'influence des parties prenantes du projet sont tirés de la revue documentaire et des résultats des consultations des parties prenantes menées sur le terrain. Cette analyse a permis d'appréhender des opinions et d'observer diverses postures vis-à-vis du projet.

Le tableau ci-dessous présente les différentes mesures du niveau d'intérêt et de pouvoir des parties prenantes du Projet à travers les niveaux d'échelle suivant : Très faible ; Faible ; Moyen ; Élevé ; Très élevé.

Tableau 3 : Résultats de l'analyse du niveau d'intérêt et de pouvoir des parties prenantes

Groupe	Catégorie de partie prenante	Niveau d'implication	Intérêt	Pouvoir	Signification
Partenaires techniques et financiers (PTF)	« Autres parties concernées »	Direct et très élevé	Très élevé	Très élevé	Ces parties prenantes sont directement impliquées dans le projet et au premier niveau. Elles détiennent une responsabilité fondamentale et un rôle essentiel vis-à-vis du projet. Ces parties prenantes ont une responsabilité et un pouvoir très élevés de décision sur le projet, elles en sont les initiatrices, elles le pensent, le financent et/ou le réalisent et l'accompagnent. Elles ont un pouvoir réel d'influencer positivement ou négativement le projet. Elles accordent une importance capitale à la réussite du projet dans l'intérêt des populations et du développement du pays. Ces groupes de parties prenantes et leurs entités constitutives sont considérés comme étant des " <u>parties prenantes naturelles</u> " du projet par leurs forts niveaux d'intérêt et de pouvoir. La stratégie à mettre en place est de <u>collaborer</u> avec ces groupes, <u>planifier</u> des rencontres régulières pour clarifier leurs besoins ; <u>s'assurer</u> de leur soutien tout au long du projet ; <u>proposer</u> un partenariat; <u>co-décider</u> avec elles; effectuer une <u>gestion rapprochée</u>
Ministères et services attachés au niveau national (Direction, Agence etc.)			Très élevé	Très élevé	
Ministère du Pétrole, des Energies et des Mines			Très élevé	Très élevé	
Autorités publiques et administratives déconcentrées (Gouverneurs, Préfets etc.)			Très élevé	Très élevé	
Services techniques et administratifs régionaux et départementaux (Environnement, Transport, Commerce, etc.) & Autres agences			Très élevé	Très élevé	
			Très élevé	Très élevé	
Autorités territoriales ou locales (Maires de communes, élus locaux etc.)	« Parties touchées par le projet »	Direct et élevé	Très élevé	Très élevé	Ces groupes de parties prenantes représentent, d'une manière générale, les populations bénéficiaires du projet. Ils ne sont pas les initiateurs du projet, elles ne le financent pas non plus mais ils le

Groupe	Catégorie de partie prenante	Niveau d'implication	Intérêt	Pouvoir	Signification
Organisations de la société civile (ONG, OCB, Coopérative, unité de production, GPF, mouvement de jeunesse etc.)			Très élevé	Très élevé	<p>pensent et ils contribuent nécessairement à sa réalisation. Ils en ont une responsabilité et un pouvoir élevé de décision en raison de leur <u>niveau de participation et d'implication très élevés</u> dans le processus de préparation et de formulation du projet. Comme les parties prenantes intéressées, elles ont un réel pouvoir d'influencer positivement ou négativement sur le projet, elles pourraient utiliser leur fort niveau de pouvoir pour s'opposer aux actions du projet mais elles sont pour le projet, elles veulent le changement, elles accordent une grande importance à la réussite du projet. La stratégie à mettre en place est de <u>communiquer</u> avec elles, les <u>tenir informées</u> de l'avancement du projet. En même temps, surveiller ces parties prenantes peut se révéler bénéfique dans le cas où l'une de ces entités obtiendrait plus de pouvoir ; <u>connaître</u> leurs besoins spécifiques et les satisfaire tout en évitant des conflits ; <u>veiller</u> à ce qu'elles soient satisfaites de l'évolution du projet ; <u>communiquer</u> avec elles et leur <u>délivrer</u> des informations de qualité ; <u>augmenter</u> progressivement leur intérêt sur le projet.</p>
Structures de santé communautaire (Poste de santé, Cases de santé)			Très élevé	Très élevé	
Personnes affectées par le projet			Très élevé	Très élevé	
Individus et groupes vulnérables ou défavorisés bénéficiaires du projet			Très élevé	Très élevé	

Groupe	Catégorie de partie prenante	Niveau d'implication	Intérêt	Pouvoir	Signification
Médias : presse audiovisuelle et écrite	« Autres parties concernées »	Indirect et élevé	Moyen	Élevé	<p>Ces parties prenantes ne sont pas directement impliquées dans le projet mais elles ont une responsabilité assez élevée vis-à-vis des actions du projet notamment dans le recueil et la diffusion de l'information de masse, la communication des œuvres, documents, ou de messages écrits, visuels, sonores ou audiovisuels relatifs au projet. Même s'elles n'ont pas un pouvoir de décision directe sur le projet mais elles demeurent et restent des partenaires quasiment incontournables pour la diffusion de l'information de masse. Elles n'accordent pas forcément une importance à la réussite du projet. Mais elles ont la capacité d'influencer négativement sur l'atteinte des objectifs du projet quand elles viendront à porter une revendication des populations vis-à-vis du projet. La stratégie à mettre en place consiste à <u>surveiller</u> ces parties prenantes au cas où leurs niveaux de pouvoir et/ou d'intérêt augmenteraient vis-à-vis du projet ; <u>prendre régulièrement leur température</u> ; <u>communiquer</u> avec elles et leur <u>délivrer</u> des informations de qualité ; <u>augmenter</u> progressivement leur intérêt sur le projet.</p>

A l'issue de l'analyse des parties prenantes, les résultats obtenus ont permis de déterminer les stratégies à mettre en place pour répondre aux attentes de chaque partie prenante pour la réussite du projet. Toutefois, il convient de préciser que le niveau d'intérêt et d'influence des parties prenantes n'est pas figé. Il est lié aux circonstances et de l'évolution du projet. Il peut ainsi évoluer en cours de l'exécution du projet.

IV. PROGRAMME DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES

Cette partie du rapport expose les mesures qui seront utilisées pour rendre possible la participation. En d'autres termes, il s'agit de créer les conditions pour éliminer les obstacles à la participation et montrer comment les points de vue des groupes différemment affectés et/ou intéressés, défavorisés ou vulnérables, seront pris en compte.

4.1. Activités d'engagement des parties prenantes

4.1.1. Informations, consultations et engagement des parties prenantes

Les consultations se sont déroulées à Zouerate et à Nouadhibou (Boulénouar), les principaux pôles de mise en œuvre du Projet. Ainsi, différents types de parties prenantes ont été consultés. Ces parties prenantes se distinguent en groupes et se référant à des structures (institutions) constituées.

Les tableaux ci-après présentent les statistiques de l'étendue des consultations dans le cadre de la préparation du Projet d'extension des infrastructures et du matériel roulant de la SNIM.

REGION	LIEU	PARTIES PRENANTES CONSULTEES	DATE
NOUADHIBOU	Commune Boulénouar	Délégation régionale Environnement et développement durable	24/09/2024
		Groupe thématique Environnement	
		Groupement des Agriculteurs de Boulénouar AAJB AFCF	
	Nouadhibou	OSC PEAR	25/09/2024
		DMPE	
		AEDS	
		ONG UASK	
		APE	
		Environnemental P	
		Association mauritanienne pour un environnement propre	
		Tensarkhalt Environnement	
		Tiris Protection Environnement	
		DREDD Nouadhibou	
		Département Environnement de la SNIM à NDB	
MEDD			
Eclair pour la Protection de l'Environnement			
ZOUERATE	Commune Zouerate	Wali Zouerate	24/09/2024
		Maire de Zouerate	
		Délégation régionale Environnement et DD	
		DES	
		Président Région	
		Conseiller régional	
		Plateforme Régionale de la Société Civile de Tiris Zemmour	
	F'DERICK	Hakem	25/09/2024

4.1.1.1. Etendue des consultations

Les consultations, dans le cadre de la préparation du P3P, se sont effectuées au niveau des 2 régions qui constituent les deux pôles du Projet. (Tiris Zemmour et Nouadhibou) et 4 communes sur les 10 communes que comptent les deux régions.

Tableau 4 : Etendue géographique et administrative des consultations

NIVEAU DE CONSULTATION	ENTITE GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE CONCERNEES	NIVEAU DE COUVERTURE	
Région	<ul style="list-style-type: none"> • Tiris Zemmour • Nouadhibou 	2/2	100%
Commune	<ul style="list-style-type: none"> • Zouerate • Bir Mogrein • F'Derick • Ain Ben Tili • Nouadhibou • Boulenoir • Inal • Chami • Tmeimichitt • Nouamghar 	4/10	40%

4.1.1.2. Nombre de structures rencontrées

Au total 25 structures correspondant à six (6) groupes de parties prenantes ont été rencontrées et consultées à travers la zone du Projet.

Ces structures ou institutions sont composées de 1 gouverneur, représentant 4% des institutions rencontrées ; 1 préfecture soit 4% des structures ; 1 Président de région représentant 4% des institutions rencontrées, 2 maires représentant 8% des institutions rencontrées, 10 services techniques soit 40% et 10 organisations de la société civile représentant 40%.

Tableau 5 : Nombre de structures rencontrées

N°	Structure	Groupe de Partie prenante	Région de Tiris Zemmour	Région de Nouadhibou	Total	%
1	Gouvernance	Autorités publiques et administratives centrales	1	0	1	4%
2	Conseil régional	Autorités locales décentralisées	1	0	1	4%
3	Préfecture	Autorités publiques et administratives déconcentrées	1	0	1	4%
4	Service technique régionaux	Chefs de services techniques	4	6	10	40%

N°	Structure	Groupe de Partie prenante	Région de Tiris Zemmour	Région de Nouadhibou	Total	%
5	Mairie/Président région	Autorités territoriales	2	0	2	8%
6	Organisations de la Société civile	ONG	1	9	10	40%
Total			10	15	25	100%

4.1.1.3. Nombre de personnes rencontrées

La consultation a permis de toucher 65 personnes à travers les pôles de Zouerate et de Nouadhibou dont 25 (39%) à Zouerate (Zouerate et F'Derik) et 40 (61%) à Nouadhibou (Boulenouar et Nouadhibou).

Ces personnes sont composées de 7 femmes et au total et 58 hommes soit respectivement 11% et 89% des personnes rencontrées.

Tableau 6 : Nombre de personnes rencontrées par région et par sexe

N°	Région	Personne rencontrée		Total	%
		F	H		
1	Tiris Zemmour	1	24	25	38%
2	Nouadhibou	6	34	40	62%
Total		7	58	65	100%
%		11%	89%		

4.1.1.4. Nombre de personnes rencontrées par groupes de parties prenantes

Les groupes de parties prenantes consultés sont au nombre de 6 : (i) les autorités publiques et administratives au niveau centrale ; (ii) les autorités publiques et administratives au niveau déconcentré ; (iii) les autorités publiques au niveau local décentralisé (iv) les chefs de services techniques régionaux ; (v) les autorités territoriales ; (vi) la société civile.

Le nombre de personnes rencontré avec le groupe de « société civile » est de loin le plus important avec 35 personnes (54%) suivi des « autorités publiques administratives au niveau local décentralisé » avec 10 personnes (15%), le groupe des « publiques territoriales et administratives déconcentré » et le groupe des (chefs de services régionaux » avec 8 personnes chacun (12%) suivi du groupe des « autorités territoriales » et le groupe des « autorités publiques et administratives centrales) pour 2 personnes chacun (3%). La situation est présentée dans le tableau ci-après.

Tableau 7 : Nombre de personnes rencontrées par groupe et par région

N°	Groupe de Partie prenante	Région Tiris Zemmour	Région de Nouadhibou	Total	%
1	Autorités publiques et administratives centrales	2	0	2	3%
2	Autorités publiques et administratives déconcentrées	6	2	8	12%
3	Autorités publiques au niveau local décentralisées	8	2	10	15
4	Chefs de services techniques régionaux	4	4	8	12%
5	Autorités territoriales	2	0	2	3%
6	Société civile	3	32	35	54%
TOTAL		25	40	65	100%

4.1.2. Résumé des résultats des consultations

Le processus de déroulé dans la zone du projet a permis aux parties prenantes de s'exprimer librement sur le Projet. C'est ainsi que les impacts potentiels du projet ont été abordés eu égard à l'existant. Des mesures d'atténuation ont également été proposées.

4.1.2.1. Les attentes

- Les opportunités de travail qui seront offertes aux jeunes des zones concernées par le Projet ;
- La préservation des intérêts des communautés à travers en particulier la création d'emplois et de richesse chez les jeunes et les femmes, ce qui pourrait contribuer à la lutte contre l'émigration dans la région, et la construction ou le renforcement des infrastructures sociales (écoles, structures sanitaires, etc.)
- Le levier pour le développement économique de la zone à travers l'accroissement des recettes fiscales et autres redevances.

4.1.2.2. Les préoccupations

- Le déboisement lors de l'installation des bretelles qui contribuerait à la réduction des surfaces boisées et l'érosion de la diversité biologique avec des conséquences écologiques qui peuvent être énormes à plus ou moins long terme ;
- Les risques d'accident avec la densification du transport de matériel, de personnels notamment au niveau des sites ciblés pour accueillir les travaux (bretelles, bases de vie, etc.) ;
- La pollution des eaux et des sols par la production attendue de beaucoup de déchets solides et liquides lors des travaux de construction ou d'exploitation des bases vie, les opérations de maintenance des trains, etc.

4.1.2.3. Les recommandations

- Développer des alternatives économiques pour tenir compte de l'épuisement futur des gisements de minerais dans la région ;

- Renforcer l'appui socio-économique de la SNIM en direction des populations notamment dans les domaines de la santé, de l'eau et de l'éducation.

Les avis, préoccupations et recommandations des parties prenantes ont été intégrées dans les mesures du PGES préparé dans le cadre de la NIES du projet.

4.2.Méthodes, outils et techniques d'engagement des parties prenantes

L'unité de gestion du Projet devra coordonner toutes les actions de communication et d'ingénierie sociale à mener dans le cadre du Projet. Pour ce faire, les activités de communication, de mobilisation et d'engagement communautaire doivent être mieux conçues pour être adaptées à l'objectif visé tout en

4.2.1. Assemblées avec les communautés

Les assemblées au niveau communautaire rassemblent différentes parties prenantes locales, généralement en présence de l'autorité locale et dans un cadre formel (comme une audience publique, présidée par l'autorité locale et dont le compte rendu est dûment rédigé). L'inconvénient de ce type de réunions est que, seules les personnes les plus influentes exprimeront librement ou facilement leurs opinions et, par conséquent ne constituent pas une voie de consultation appropriée.

Ces réunions sont néanmoins utiles pour les raisons suivantes :

- elles rassurent le public local sur le soutien que le projet a reçu des autorités ;
- elles sont appréciées comme un effort de transparence et de partage de l'information ;
- elles offrent l'opportunité de transmettre des informations à un grand nombre de personnes. Elles complètent également les focus groupes en rassurant le public sur les engagements et résolutions pris lors en relation avec le projet.

4.2.2. Focus groupes

Les réunions sous forme de groupes de discussion permettent de regrouper les personnes intéressées par les mêmes questions (par exemple, l'assistance aux groupes vulnérables ou l'emploi des femmes, les mesures de réponse aux risques de VBG, EAS, HA, etc.) à des fins de consultation. Ces groupes de discussion peuvent être établis par catégorie d'âge, par sexe, par type d'activité, etc.

Il s'agit d'une méthode très utile pour obtenir les opinions d'un groupe de personnes sur certaines questions spécifiques. En organisant des groupes de discussion, il est important de s'assurer que : (i) toutes les opinions divergentes sont exprimées ; (ii) la discussion est centrée sur la question à discuter ; et (iii) conclure avec des propositions concrètes faites et les prochaines étapes s'il y a lieu.

4.2.3. Entretiens individuels

Cette méthode est un excellent moyen d'établir des relations personnelles et est souvent utilisée pour mobiliser les autorités locales et les dirigeants locaux. Il est important d'établir des attentes avec l'interlocuteur sur la façon dont l'information sera utilisée et la gamme d'autres personnes à consulter. De ce fait, personne n'est déçue si toutes ses idées ne sont pas reflétées.

Il s'agit d'un moyen efficace de recueillir les commentaires d'un grand nombre de personnes prises individuellement.

4.2.4. Les médias de masse

Les médias de masse (journaux, radios communautaires, site web, etc.) offrent des possibilités de diffusion de l'information par les moyens suivants :

- des communiqués de presse pour tenir la presse au courant des principaux jalons dans le cadre de la préparation et la mise en œuvre du Projet ;
- des entrevues avec le staff stratégique, les antennes, les agences d'exécution et les entités communautaires du projet ;
- la diffusion des spots à la télévision et dans les radios ;
- l'animation d'émissions dans les radios et télévisions ;
- la formation de relais pour la communication et l'engagement communautaire à travers l'ingénierie sociale ;
- l'enregistrement et la diffusion des nouveaux spots dans les langues nationales ;
- la traduction des supports de communication en langues locales ;
- la mise à disposition des supports de communication au niveau des communes ; et
- la tenue de veille médiatique.

4.2.5. Technologie de l'information et de la communication

En plus du site Web de la SNIM, il sera mis à place au titre de la mise en œuvre des activités de communication, il sera procédé au renforcement et l'élargissement des réseaux communautaires de communication et de mobilisation sociale en relation avec les Mairie de commune, les associations et mouvement de jeunesse, etc.

4.2.6. Gestion des feedbacks et partage d'information avec les parties prenantes

Le projet mettra en place un mécanisme méthodique de retour d'information entre les communautés et l'équipe de gestion afin de mieux répondre aux besoins des communautés en termes d'information.

Les suggestions, réclamations et autres contributions des communautés et autres parties prenantes sont compilées dans un formulaire de feedback qui sera mis à disposition sur le site web de la SNIM et rendu disponible au sein des régions, départements et communes concernés par projet.

En outre, les parties prenantes auront la possibilité d'envoyer leur feedback par e-mail ou de manière interactive par téléphone qui sera dédié au Mécanisme de Gestion des Plaintes.

4.3.Stratégie de communication et diffusion de l'information

La réussite de la participation des parties prenantes par la communication repose généralement sur trois piliers importants : **informer, rassurer et diriger**.

Avec le concours de toutes les parties prenantes, l'adoption de ces trois éléments peut avoir une incidence positive sur l'appropriation du Projet par les bénéficiaires notamment :

Informer : donner des informations claires sur la stratégie du Projet ;

Rassurer : tenir compte des inquiétudes des communautés, tenter d'y trouver des solutions et apaiser leurs craintes en rapport avec les risques suspectés. Cela suppose la réception des feedbacks, le dialogue ouvert et mutuel et l'anticipation sur les réactions et les questions ; et

Diriger : uniformiser les messages qui renseignent et qui rassurent, et corriger les idées fausses et calmer les craintes de l'inconnu.

Au niveau régional, les pôles de Nouadhibou et Zouerate seront investies d'une mission d'information, de sensibilisation et de communication, à travers des canaux appropriés. L'implication des organisations de la société civile doivent être également soutenue en tant que créneau pour favoriser l'engagement et la mobilisation des communautés.

V. RESSOURCES ET RESPONSABILITES

Le Projet mobilisera les ressources humaines et financières nécessaires et suffisantes qui seront consacrées exclusivement à la gestion et à la mise en œuvre du P3P. Ces ressources couvriront principalement :

- Ateliers de partage du P3P avec les représentants des parties prenantes ;
- Élaboration du plan de communication sociale ;
- Développement et mise en œuvre d'un programme de communication pour les entreprises et ses sous-traitants ;
- Tenue de séances (radios, télévisions et presses écrites) de sensibilisation et communication des parties prenantes sur les impacts et effets environnementaux et sociaux, les questions de VBG et sur le MGP ;
- Conception des supports de communication ;
- Conception de registres d'enregistrement de plaintes ;
- Edition et Publication de brochures /affiches / Dépliants sur le MGP ;
- Formation des entités de mise en œuvre des procédures de gestion des plaintes et de résolution à l'amiable ;
- Suivi des feedbacks ;
- Publication des rapports de suivi du P3P y compris les feedbacks et griefs,
- Mise à jour du P3P.

A cet effet, la consultation avec l'équipe de la SNIM a révélé la nécessité de renforcer son dispositif par le recrutement de personnel additionnel pour mieux faire face aux exigences de la mise en œuvre du P3P. Ainsi, un spécialiste en sauvegarde sociale sera nécessaire.

5.1. Confirmation de l'établissement d'un budget suffisant pour la participation des parties prenantes

Le budget prévisionnel pour la mise en œuvre du P3P évalué à Trois millions Trois-cent-quarante mille (3 340 000) MRU soit environ 100 200 USD sera alloué pour supporter les activités nécessaires à la réalisation des objectives du P3P.

Le tableau suivant présente les différentes rubriques dudit budget.

Tableau 8 : Récapitulation du budget du P3P

Activité	Responsable	Cibles	Partenaires	Délai / Périodicité	Coût estimatif (MRU)
Ateliers de partage du P3P avec les représentants des parties prenantes	Unité gestion Projet	Représentants des Parties prenantes	Walis des régions de Tiris Zemmour et Nouadhibou	Dès l'approbation du P3P	270 000
Élaboration du plan de communication sociale	Unité gestion Projet	Toutes les Parties prenantes	Consultant individuel en communication sociale	Six mois après l'entrée en vigueur du Projet	270 000
Développement et mise en œuvre d'un programme de communication pour les entreprises et ses sous-traitants	Entreprises chargées des travaux	Toutes les Parties prenantes	OSC	Avant le démarrage des travaux	A la charge des entreprises des travaux
Tenue de séances (radios, télévisions et presses écrites) de sensibilisation et communication des parties prenantes sur les impacts et effets environnementaux et sociaux, les questions de VBG et sur le MGP	Unité gestion Projet	Toutes les Parties prenantes	Radios communautaires	Tout au long de la mise en œuvre du Projet	1 500 000
Élaboration des supports de communication	Unité gestion Projet	Toutes les Parties prenantes	Editeur / Imprimeur privé	Six mois après l'entrée en vigueur du Projet	200 000
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conception de registres d'enregistrement de plaintes ▪ Edition et Publication de brochures /affiches / Dépliants sur le MGP 	Unité gestion Projet	Toutes les Parties prenantes	Editeur / Imprimeur privé	Six mois après l'entrée en vigueur du Projet	400 000
Formation des entités de mise en œuvre des procédures de gestion des plaintes et de résolution à l'amiable	Unité gestion Projet	Comités locaux de médiation et Autorités administratives et locales	Consultant individuel à recruter	Six mois après l'entrée en vigueur du Projet	400 000

Activité	Responsable	Cibles	Partenaires	Délai / Périodicité	Coût estimatif (MRU)
Suivi des feedbacks	Unité gestion Projet	Toutes les Parties prenantes	NA	Tout au long de la mise en œuvre du Projet	Sans coût
Publication des rapports de suivi du P3P y compris les feedbacks et griefs	Unité gestion Projet	Toutes les Parties prenantes	NA	Tous les 06 mois	Sans coût
Mise à jour du P3P	Unité gestion Projet	Toutes les Parties prenantes	Consultant individuel à recruter	Au besoin	300 000
TOTAL					3 340 000

5.2. Organes et personnes en charge du P3P

5.2.1. Entité de coordination et de mise en œuvre

L'Unité de Gestion du Projet assurera la coordination, la gestion et le suivi de la mise en œuvre des activités du Projet. Elle rendra compte à la Direction de la SNIM.

5.2.2. Entité d'appui à la mise en œuvre

La mise en œuvre du P3P impliquera les parties prenantes ci-après :

- les autorités administratives déconcentrées (Gouverneurs et Préfets principalement) ;
- les collectivités territoriales ;
- les agences relevant des services étatiques (Mines, Environnement, etc.) ;
- les autorités coutumières et religieuses ;
- la société civile ;
- les organisations communautaires ;
- Institutions et associations œuvrant dans les questions liées au genre ou aux VBG/EAS/HS ;
- les médias.

5.3. Fonctions de gestion et responsabilités

La coordination du projet attribuera les responsabilités de participation des parties prenantes à son Responsable HSE, y compris la communication sociale et les relations avec les organisations communautaires locales, les agences gouvernementales locales, la presse locale et les autres médias.

Ce spécialiste sera responsable de la conduite de chacune des activités de mobilisation des parties prenantes et disposer d'expériences avérées dans la conduite des processus participatifs.

Il devra disposer de tous les moyens nécessaires pour cette mission et disposera du soutien du Chef de Projet et de la SNIM qui participeront au processus de mobilisation des parties prenantes.

Ce spécialiste relèvera du Chef de Projet. D'autres spécialistes du Projet interviendront au besoin.

Par ailleurs, ce dispositif sera renforcé par la gestion du système d'enregistrement et de suivi des griefs et des feedbacks sera de la responsabilité du Responsable HSE.

Concernant la formation sur les procédures de gestion des plaintes et de résolution à l'amiable, il s'agira d'organiser, dans chaque commune, un atelier de formation regroupant les divers acteurs impliqués dans le processus de résolution des plaintes à l'amiable. La formation sera assurée par un consultant expérimenté dans l'opérationnalisation des MGP. S'agissant de la sensibilisation, des campagnes seront menées dans la zone du Projet sur les questions sociales et environnementales, la gestion des conflits, les questions de VBG/EAS/HA à travers le plan de mobilisation.

VI. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

Les projets financés par la BAD nécessitent l'établissement et le maintien d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) pour la prise en compte des préoccupations des parties prenantes et le règlement de leurs plaintes en rapport avec les activités du projet. « L'emprunteur répondra à temps aux préoccupations et aux doléances des parties affectées par le projet au niveau de la performance environnementale et sociale du projet. À cette fin, l'emprunteur proposera et mettra en œuvre un mécanisme de gestion des plaintes pour recevoir et faciliter la résolution de ces préoccupations et griefs » (SO10, Paragraphe 28). Il est proportionné aux risques et impacts potentiels du Projet, et sera accessible et inclusif, en articulation avec celui déjà existant au sein de la SNIM.

Le présent MGP est bâti sur la base des informations collectées et des propositions faites par les parties prenantes lors des consultations, et tient compte des réalités socio-culturelles de la zone d'intervention du Projet.

En effet, le mécanisme de gestion des plaintes reposera sur deux niveaux de recours à l'amiable. Le but est de le rendre accessible et en adéquation avec les réalités sociales et culturelles locales.

6.1. Objectifs du MGP

Les principaux objectifs d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) sont les suivants :

- Déterminer les différents niveaux de traitement des plaintes ;
- Analyser les systèmes formels et non formels de gestion des litiges et recours existants dans le pays notamment dans les zones affectées, en particulier en cas d'atteinte aux biens des personnes physiques ou morales ;

- Examiner les procédures actuelles de règlement des conflits au sein des communautés dans les zones affectées, en accordant une attention particulière aux groupes vulnérables ;
- Décrire le processus par lequel les personnes affectées par l'activité peuvent soumettre leurs griefs pour examen et réparation ;
- Proposer un mécanisme transparent, adapté à la culture et accessible à toutes les parties concernées par l'activité gratuitement et sans peur de représailles ;
- Définir les modalités et procédures de dépôt des plaintes ;
- Identifier la ou les personnes responsables de la mise en place et de la gestion du MGP ;
- Garantir la célérité dans la résolution des conflits ;
- Proposer un mécanisme efficace de communication des informations entre l'équipe du projet et les personnes concernées dans la mise en œuvre des activités ;
- Identifier les moyens humains, matériels et financiers nécessaires pour rendre le mécanisme opérationnel ;
- Proposer un plan de renforcement des capacités des acteurs du mécanisme de règlement des plaintes ;
- Définir la stratégie d'information et de communication sur l'existence et les moyens de saisine de ce mécanisme, y compris la communication de la réponse aux plaignants ;
- Proposer un système de suivi-évaluation du MGP du Projet.

6.2.Principes clés MGP

Les parties prenantes qui souhaitent porter plainte ou soulever une inquiétude ne le feront que si elles sont certaines que les plaintes seront traitées de manière rapide, juste, transparente et sans risque pour elles ou pour autrui. La crainte de représailles (action de se venger d'une personne qui a porté plainte) est souvent redoutée chez les plaignants.

Afin d'avoir un mécanisme de gestion des plaintes efficace, fiable et opérationnel, le Projet veillera au respect des principes fondamentaux ci-après :

- **Participation** : Le succès et l'efficacité du système ne seront assurés que s'il est développé avec une forte participation de représentants de tous les groupes de parties prenantes et s'il est pleinement intégré aux activités du projet. Les populations, et autres parties prenantes, doivent participer à chaque étape du processus, depuis la conception jusqu'à l'exploitation, en passant par la phase de travaux.
- **Mise en contexte et pertinence** : Tout processus de développement d'un système doit être localisé de façon à être adapté au contexte local, conforme aux structures de gouvernance locale et inscrit dans le cadre particulier du Projet mis en œuvre. Encore une fois, cela ne pourra se réaliser que si le mécanisme est conçu de manière participative, en consultation avec ses usagers potentiels et autres parties prenantes.
- **Sécurité** : Pour s'assurer que les personnes sont protégées et qu'elles peuvent présenter une plainte ou exprimer une préoccupation en toute sécurité, il est nécessaire d'évaluer, soigneusement, les risques potentiels pour les différents usagers et les intégrer à la conception d'un MGP. Il est essentiel aussi, d'assurer la sécurité des personnes qui ont recours au mécanisme pour garantir sa fiabilité et efficacité. Aucune menace, aucun chantage, demande de

faveurs venant des acteurs du mécanisme, du personnel des entreprises et bureaux de contrôle, du personnel du Projet, ou encore d'autres prestataires de services recrutés, ne doit être admis.

- **Confidentialité** : Pour créer un environnement où les parties prenantes peuvent aisément soulever des inquiétudes, avoir confiance dans le mécanisme et être sûrs de l'absence de représailles, il faut garantir des procédures confidentielles. La confidentialité permet d'assurer la sécurité et la protection des personnes qui déposent une plainte ainsi que leurs cibles. Il faut, pour ce faire, limiter le nombre de personnes ayant accès aux informations sensibles.
- **Transparence** : Les parties prenantes doivent être clairement informées de la démarche à suivre pour avoir accès au MGP et des différentes procédures qui suivront une fois qu'elles l'auront fait. Il est important que l'objet et la fonction du mécanisme soient communiqués en toute transparence.
- **Accessibilité** : Il est essentiel que le mécanisme soit accessible (saisine facile aussi bien des points de vue du système que de la langue) au plus grand nombre possible de personnes appartenant aux différents groupes de parties prenantes ; en particulier celles qui sont souvent exclues ou qui sont les plus marginalisées ou vulnérables. Lorsque le risque d'exclusion est élevé, une attention particulière doit être portée aux mécanismes sûrs qui ne demandent pas à savoir lire et écrire.
- **Équité** : Les parties prenantes doivent avoir un accès équitable au mécanisme, elles doivent toutes être informées des principes et procédures de recours et bénéficier d'un traitement impartial de leurs doléances ou réclamations.
- **Légitimité** : pour susciter l'acceptation, la confiance, l'adhésion et l'engagement des parties prenantes, les acteurs du mécanisme de gestion des plaintes doivent être choisis de façon démocratique.
- **Rétroactivité et réflexivité** : Le Projet doit rendre compte aux parties prenantes des activités de gestion des plaintes de façon régulière, afin de recueillir leurs avis pouvant contribuer à améliorer le processus et les pratiques.

6.3. Accès à l'information

Il est important que les parties prenantes soient informées de la possibilité de déposer une plainte à travers le mécanisme, des règles et des procédures de gestion des plaintes et des voies de recours. Ces informations doivent être diffusées à tous les acteurs et à tous les niveaux pour permettre aux plaignants de bien les connaître en vue de les utiliser en cas de besoin.

Pour ce faire différents canaux seront utilisés :

- **Au niveau central**
 - Une plateforme (courrier électronique), courrier postal ou tout autre moyen permettant de faciliter l'accès au grand public ;
 - Un numéro WhatsApp.

Le Projet produira un dépliant d'information sur la procédure de gestion des réclamations accompagné d'un formulaire de griefs qu'il rendra public.

D'autres moyens, notamment les boîtes à suggestions peuvent être installées dans les locaux des wilayas, des moughatas, etc.

6.4. Procédure de gestion des plaintes

La procédure de gestion des plaintes devra nécessairement va s'appuyer sur les étapes ci-après :

- Réception et enregistrement de la plainte ;
- Examen préliminaire et classification ;
- Traitement de la plainte sous forme de règlement conjoint ;
- Clôture de la plainte et l'archivage.

Un recours judiciaire pourra être déclenché par le plaignant si les approches communautaires, régionales et centrales ne permettent pas de résoudre le conflit. Toutefois, l'utilisation du MGP ne fait pas obstacle à la saisine des juridictions.

6.4.1. Enregistrement des plaintes

Le Projet identifiera en relation avec les communautés et les autorités un point focal au niveau duquel le Projet mettra en place un registre des plaintes.

Le registre sera conçu de façon à comporter deux feuillets dont l'un sera dédié aux doléances et l'autre aux réponses. Chaque feuillet est autocopiant triplicata. De cette manière, le plaignant récupère une copie du dépôt de sa plainte, une copie est transmise au chef du projet et une dernière feuille reste dans le registre au niveau du point focal.

L'existence de ce registre au niveau de chaque point focal et les conditions d'accès (où il est disponible, quand on peut accéder aux agents chargés d'enregistrer les plaintes, etc.) seront largement diffusées aux communautés vivant dans les sites (Zouerate, Nouadhibou) et sur tout le corridor Zouerate-Nouadhibou lors des séances de consultation et d'information.

Le registre sera ouvert dès le démarrage dans toute la zone du Projet.

Dans la pratique, les plaignants formuleront et déposeront leurs plaintes auprès des points focaux (préposés à la réception et à l'enregistrement des plaintes) dûment désignés par l'Unité de gestion du Projet au niveau de la SNIM, en relation avec les maires et les Préfets de la zone du Projet.

Au-delà des registres, les plaintes peuvent être soumises par appels téléphoniques aux différents niveaux de réception des plaintes. Les plaintes anonymes, quant à elles, peuvent être déposées en utilisant les mêmes canaux de communication décrits ci-dessus.

Dans le cas de doléances provenant de personnes analphabètes, l'unité de gestion du Projet au sein de la SNIM s'engagera à mettre en place les ressources nécessaires afin de retranscrire par écrit dans le formulaire dédié, les doléances de ces personnes. Elle devra également s'assurer de la remise des réponses aux doléances émises par les instances de règlement à l'amiable.

7.4.1. Examen préliminaire

Cette étape sera réalisée par les points focaux désignés dans la section précédente, en relation avec le Responsable HSE du Projet. Il transmettra toutefois l'intégralité du registre aux comités locaux de médiation qui vérifiera la conformité des examens avec les plaintes enregistrées.

Selon l'urgence et le degré d'importance de la plainte, le Responsable HSE peut s'ouvrir à des personnes ressources pour évaluer la plainte. Il étudiera ainsi le niveau de sévérité de la plainte et évaluera systématiquement les motifs en cause. Dans tous les cas et pour chaque plainte, le Responsable HSE réunira dans le dossier ouvert à cet effet, l'ensemble des pièces et documents relatifs au plaignant concerné (collection de preuves, discussion avec les témoins s'il y a lieu, etc.).

Par la suite, le Responsable HSE proposera directement au plaignant une solution. En cas d'échec de cette tentative, une médiation sera entamée en règlement conjoint ou règlement à l'amiable.

7.4.2. Règlement conjoint

Le règlement conjoint s'opérera selon les niveaux ci-après :

- le niveau communautaire qui implique les Chefs de villages et notables, un Représentant de l'Unité de gestion du Projet et les plaignants;
- le niveau communal regroupant le Maire, la Société civile, un Représentant de l'unité de gestion du Projet et les plaignants ;

Le projet, à travers l'Unité de gestion du Projet, assumera la formation des entités de règlement à l'amiable ainsi que les frais afférents à leur fonctionnement.

☞ Traitement des plaintes en première instance

Le premier examen sera fait par le Comité local. Si ce comité détermine que la requête est fondée, le plaignant devra bénéficier des réparations adéquates. Ce comité comprendra au moins les personnes suivantes :

- le Chef de la localité, Président ;
- un représentant des sages de la localité ;
- deux représentants des populations, choisis par exemple parmi les organisations communautaires de base et les femmes, selon les cas ;
- Un représentant de l'unité de gestion du Projet, Secrétaire.

Ce premier niveau offre l'avantage d'être accessible.

De plus, il existe dans chaque localité choisie comme lieu de dépôt de plainte un comité de résolution des plaintes généralement composé du chef de la localité, des notables, guides religieux et coutumiers, des jeunes et des femmes. Lors du processus de gestion des conflits, le chef de la localité peut s'appuyer sur certaines personnes ressources dont les représentants des femmes et des jeunes par exemple.

☞ Traitement des plaintes en seconde instance

Si le plaignant n'est pas satisfait du traitement en première instance, la plainte sera par la suite dirigée vers le Comité de Règlement des Plaintes (CRP) mis en place à cet effet à Zouerate et à Nouadhibou.

Le CRL sera présidé par le Maire ou son représentant.

Les autres membres dudit comité seront (sans être limitatif) :

- Un représentant de la Plateforme régionale de la Société civile choisi par exemple parmi les organisations communautaires de base et les femmes, selon les cas ;
- Un représentant des sages de la commune ;
- Une représentante des femmes ;
- Un représentant des jeunes ;
- Un représentant de l'unité de gestion du Projet, Secrétaire.

Le CRL peut s'adjoindre toute personne qu'elle juge compétente pour l'aider à la résolution du litige.

Les niveaux ci-dessus indiqués sont des instances de règlement à l'amiable. Les voies de recours (à l'amiable ou arbitrage) sont à encourager et à soutenir très fortement. Si toutes ces initiatives se soldent par un échec, il est envisagé alors le recours judiciaire comme dernier ressort, mais qui reste disponible pour le plaignant à tout moment.

Si les plaignants ne sont toujours pas satisfaits du résultat du traitement de leurs plaintes par le mécanisme de résolution à l'amiable, l'ultime recours reste la saisine de la justice.

Pour tous les niveaux de traitement des plaintes à l'amiable, l'unité de gestion du Projet mettra en place un programme de renforcement des capacités à l'intention des membres des différents comités. Ce programme vise à s'assurer que les membres des comités sont aptes à documenter tout le processus, à traiter toutes les plaintes dans le respect des principes d'équité, de transparence et d'efficacité.

7.4.3. Clôture de la plainte et archivage

Toute plainte doit faire l'objet d'un enregistrement. Les différentes étapes marquant son prétraitement puis son traitement doivent également faire l'objet d'un document enregistré au dossier.

La médiation, l'arbitrage ou la mise en œuvre de mesures correctives font l'objet d'un agrément préalable et d'un accord final marquant la clôture de la procédure.

Le dossier pour chaque plainte fera l'objet d'une attention particulière et sera un outil primordial dans le processus de suivi-évaluation social. A cet effet, tout le processus de résolution des plaintes sera documenté et archivé.

Un recours légal pourra être saisi en dernier ressort, s'il n'est pas possible d'arriver à un accord et à la clôture de la plainte. Toutefois, ce recours doit être suivi par le Responsable HSE du Projet.

7.4.4. Délais de traitement de la plainte

Pour que le système soit opérationnel, il est impératif que les délais de traitement des plaintes soient courts et respectés. Le tableau ci-dessous donne les délais indicatifs maximum pour le traitement des plaintes de leur dépôt jusqu'à leur clôture.

Tableau 9 : Délais maximum de traitement des plaintes

Étapes et action	Délais à compter de la date de dépôt, en nombre de jours
Dépôt de la plainte	0
Enregistrement	0
Examen préliminaire	7
Règlement en Comité local de médiation	10
Règlement en Comité Régional de Règlement des Plaintes	10
Modération	15
Action corrective	15
Suivi de la plainte	20
Clôture	30

Ces délais sont donnés pour un traitement linéaire (c'est-à-dire sans recours et renvoi du dossier à une étape précédente en cours de traitement). S'ils ne doivent pas être dépassés, il est possible de réaliser le processus complet en un délai plus court.

Dès le choix du traitement arrêté, l'information doit être renvoyée au plaignant. Par ailleurs, le plaignant doit avoir la possibilité de savoir à quel niveau se trouve la plainte à tout moment en consultant le comité.

Les plaintes de type VGB ne peuvent faire l'objet d'un traitement à l'amiable. Elles seront transférées au système de référencement choisi par l'unité de gestion du Projet. Toutefois, elles seront suivies par l'unité de gestion du Projet.

7.4.5. Mise en œuvre et suivi des mesures convenues

C'est durant cette étape, que la solution et/ou les mesures correctives seront mises en œuvre et suivies. L'unité de gestion du Projet assumera tous les coûts financiers des actions requises.

Le Responsable HSE du Projet sera chargé de veiller à la bonne mise en œuvre et au suivi de la (des) solution(s) proposée (s) et rendra compte de l'évolution du mécanisme de gestion des plaintes.

Il s'assurera que les mesures convenues sont mises en œuvre dans les délais suscités indiqués.

7.4.6. Clôture de la plainte et archivage

Lorsque la solution proposée est acceptée et mise en œuvre avec succès, la plainte est clôturée et les détails sont consignés dans la fiche de clôture. Il peut s'avérer nécessaire de demander au plaignant de fournir un retour d'information sur son degré de satisfaction à l'égard du processus de traitement de la plainte et du résultat. S'il arrive qu'une solution ne soit pas trouvée malgré l'intervention des comités et que le plaignant entame des recours juridiques externes, la plainte est aussi close.

L'ensemble du processus de règlement des plaintes et ses résultats seront évalués par un expert indépendant qui sera recruté par la SNIM.

Au-delà de la base de données sur les plaintes, le Chef de Projet d'extension des infrastructures et du matériel roulant mettra en place un système d'archivage physique et électronique pour le classement des plaintes. L'administrateur des plaintes, en l'occurrence le Responsable HSE sera responsable de

l'archivage des dossiers des plaintes (formulaire de plainte, accusé de réception, rapports d'enquête, accord de règlement de plainte, plaintes non résolues, etc.).

7.4.7. Suivi des griefs et reportage

Des statistiques mensuelles sur les réclamations seront produites par l'unité de gestion du Projet déclinées ci-après :

- Nombre de réclamations ouvertes au cours du mois ;
- Nombre de réclamations en suspens à la fin du mois et comparaison avec le dernier mois ;
- Nombre de séances de médiation en Comité local de médiation
- Nombre de séances de médiation en Comité de Règlement des Plaintes
- Nombre de suggestions et de recommandations reçues par le Projet à l'aide de divers mécanismes de rétroaction ;
- Catégorisation des réclamations (par catégories énumérées ci-dessus).

7.4.8. Traitement des plaintes sensibles

En ce qui concerne les plaintes liées aux VBG, les principes/procédures de signalement et de traitement à respecter par les comités de gestion installés sont les suivants :

- Garantir l'anonymat ;
- Fournir à la survivante un environnement sûr (sécurité physique et évaluation des risques résiduels), en respectant les principes de confidentialité ;
- Respecter les souhaits, les droits et la dignité de la survivante ;
- Assurer la non-discrimination ;
- Déterminer les besoins immédiats des survivantes et les référer vers les services appropriés ;
- Fournir à la survivante des informations sur les services de VBG disponibles auprès des prestataires de services ;
- Demander à la survivante le moyen par lequel elle préfère être contactée (téléphone mobile ou fixe ou celui d'un(e) ami(e)).

Pour le traitement de toutes les plaintes liées aux VBG (plaintes sensibles), le consentement de la survivante sera recueilli au préalable. Le comité, en collaboration avec la commission d'enquête qui sera mise en place par le Projet, conduira les enquêtes nécessaires en vue d'élucider les cas signalés et définir les sanctions, si les auteurs sont liés au Projet (personnel du Projet, personnel des entreprises et sous-traitants, prestataires de services, etc.). Ce comité pourra s'adjoindre toute autre personne ressource (forces de défenses et de sécurité, conseillers juridiques, autorités administratives, etc.).

La prise en charge des cas avérés de violences basées sur le genre et abus sexuels, se fera conformément aux Procédures Opérationnelles Standard (POS) de prévention et de prise en charge des VBG qui comprendra :

- Une prise en charge médicale ;
- Une assistance psychologique ou psychosociale ;
- Une assistance pour une protection physique (sécurité) ;
- Une assistance juridico-judiciaire.

NB : L'assistance médicale est la priorité pour les cas faisant intervenir des violences sexuelles et/ou d'éventuelles blessures. En cas de viol, l'aide doit être dispensée conformément au Guide de l'OMS sur la gestion clinique des victimes de viol et doit comporter une contraception d'urgence et une prophylaxie post-exposition au VIH.

Pour la violence sexuelle, la prise en charge médicale comprend au moins :

- Un examen et la description par écrit de l'état de la victime notamment blessures et ecchymoses ;
- Le traitement des blessures ;
- La prévention des maladies sexuellement transmissibles, y compris le VIH-SIDA (prophylaxie VIH avec les ARV) ;
- La prévention d'une grossesse non voulue (contraception d'urgence) ;
- La collecte de preuves médico-légales minimales (pour la réponse judiciaire) ;
- Un appui psychologique/affectif
- Une documentation médicale (délivrance d'un certificat médical gratuit pour la survivante pour tous les cas de VBG)
- Liste des services d'assistance psychologique, juridico-judiciaire, sécurité, réinsertion sociale ;
- Un suivi social, familial, réhabilitation économique, suivi scolaire.

Le Projet devra veiller à ce que tous les services figurant sur la liste des fournisseurs de services médicaux disposent de kits d'urgence pour la prise en charge les violences sexuelles. Ces kits d'urgence doivent comprendre :

- Des ARV pour une prophylaxie post exposition, en vue de prévenir le VIH (dans les 72h qui suivent l'incident du viol) ;
- Une contraception d'urgence en vue de prévenir une éventuelle grossesse ;
- Un protocole pour la prise en charge des blessures (prophylaxie antitétanique).
- Un protocole pour la prévention et traitement des infections sexuellement transmissibles et la vaccination contre le tétanos et l'hépatite B.

Cette prise en charge des survivantes de VBG se fera sur la base des principes ci-après :

- Le service ou la personne qui reçoit la déclaration initiale (rapport) d'un incident de VBG faite par une survivante agira conformément à la procédure de réponse immédiate ou de contre référence illustrée dans les POS ;
- La survivante est libre de décider si elle souhaite demander de l'aide, quel type d'aide et auprès de quelles organisations ;
- Les fournisseurs de services informeront la survivante du type d'assistance qu'ils peuvent offrir et indiqueront clairement ce qu'ils ne peuvent pas faire, afin de ne pas susciter de faux espoirs ;
- Tous les fournisseurs de services du répertoire de renvoi doivent connaître les services fournis par tout acteur auquel ils réfèrent une survivante. Il convient de respecter les droits des survivantes à la confidentialité et à l'anonymat.

VII. SUIVI ET RAPPORTS

Afin de s'assurer que les informations présentées sont cohérentes et sont les plus récentes, et que les méthodes de participation identifiées restent appropriées et efficaces par rapport au contexte du projet et aux étapes spécifiques de sa mise en œuvre, le P3P devra être révisé mis à jour annuellement, si nécessaire.

Les modifications qui pourraient être opérées dans les activités liées au Projet ou bien à son calendrier d'exécution devront être dûment prises en compte dans le P3P.

En outre, il est attendu que des résumés trimestriels et des rapports internes sur les doléances/réclamations et plaintes du public, les enquêtes et les incidents connexes, ainsi que l'état d'avancement de la mise en œuvre des mesures correctives / préventives associées seront rassemblées par le Projet et seront partagés avec l'équipe de projet de la BAD. Ces résumés trimestriels devront fournir des informations permettant d'évaluer à la fois le nombre et la nature des plaintes et les demandes d'informations, ainsi que la capacité du projet à y répondre en temps utile et de manière efficace.

Les informations sur les activités de participation du public entreprises par le projet au cours du premier semestre à compter de l'entrée en vigueur du projet peuvent être transmises aux parties prenantes de deux manières possibles :

- publication d'un rapport semestriel indépendant sur l'interaction du projet avec les parties prenantes ;
- un certain nombre d'Indicateurs Clés de Performance (ICP) seront également contrôlés par le projet sur une base régulière, tels que :
 - le nombre de réunions de différentes sortes (ateliers virtuels, réunions de consultation et d'autres discussions / forums publics virtuels menés au cours d'une période de référence, nombre de lettres reçues etc.) tenues avec chaque catégorie de parties prenantes et le nombre de participants ;
 - nombre de parties prenantes incluses dans le registre dédié ;
 - nombre de suggestions et de recommandations reçues par le Projet à l'aide de divers mécanismes de rétroaction ;
 - nombre de publications couvrant le projet dans les médias ;
 - le nombre de feedback reçus par le projet ;
 - le nombre de messages envoyés et reçus ;
 - la fréquence des activités d'engagement ;
 - le nombre de griefs du public reçus au cours d'une période de référence et le nombre de ceux qui ont été résolus dans le délai prescrit ;
 - le nombre de documents de presse publiés / diffusés (radio et télévision).

Les résultats des activités de mobilisation des parties prenantes seront communiqués tant aux différents acteurs concernés qu'aux groupes élargis de parties prenantes dans les formes et selon les calendriers établis dans les sections précédentes. Les rapports établis à cet effet s'appuieront sur les mêmes sources de communication que celles prévues pour les notifications aux différents acteurs concernés.

À la fin du projet, un rapport d'achèvement de la mise en œuvre et des résultats couvrira la réalisation des activités visées dans le présent P3P, notamment la gestion des plaintes, les mesures de réponse

aux VBH/EAS/HS, les exigences environnementales et sociales, la diffusion et l'utilisation des données et les enseignements tirés (positifs et négatifs).

Les rapports, y compris les enseignements tirés, seront largement diffusés aux parties prenantes, notamment aux organisations de la société civile et au public.

VIII. CALENDRIERS, EXAMEN DES COMMENTAIRES ET PHASES ULTERIEURES

8.1. Calendriers

En vertu des exigences de SO10 le Projet d'extension des infrastructures et du matériel roulant de la SNIM doit communiquer suffisamment d'informations sur les risques et effets potentiels du projet dans le cadre de ses consultations avec les parties concernées. Ces informations seront communiquées dans des délais raisonnables, dans un lieu accessible et sous une forme et dans des termes compréhensibles pour les parties touchées par le projet et les autres parties concernées, conformément aux dispositions de la SO10 afin que celles-ci puissent contribuer valablement à l'élaboration des mesures de conception et d'atténuation envisagées dans le cadre du projet.

Un calendrier devra être préparé d'accord parties pour prévoir différents moyens de consultation des parties prenantes touchées par le Projet. À l'issue de ces consultations, le P3P devra faire l'objet d'une mise à jour.

8.2. Examen des observations et commentaires

La prise en compte des observations, commentaires et suggestions des parties prenantes est cruciales pour réussir la mise en œuvre du P3P. Pour ce faire, l'équipe du projet devra se charger de l'examen régulier et de la prise en compte des commentaires provenant des parties prenantes au Projet. Qu'ils soient écrits ou oraux, ces commentaires doivent être recueillis et examinés. Un registre sera ouvert à cet effet. Les suggestions, réclamations et autres contributions des parties prenantes sont compilées dans un formulaire de feedback qui sera rempli durant les rencontres de consultation. En outre, les parties prenantes ont la possibilité d'envoyer leur feedback par email et courrier physique ou par téléphone, via les réseaux sociaux ou le site web de la SNIM. Les feedbacks compilés par le Responsable HSE du Projet devront être partagés au sein de la SNIM pour une prise en charge, au besoin. Au cas échéant, la décision sera notifiée formellement à l'intéressé par courrier. Les termes de la lettre devront être adaptés au destinataire sur le plan intellectuel et culturel. Cette réponse pourra inclure :

- Un résumé de la compréhension du commentaire soumis ;
- Les explications sur la ou les solution (s) proposée (s) ;
- La solution retenue ;
- La procédure de mise en œuvre de la solution retenue y compris les délais.

8.3. Suivi de l'évolution du Projet

Le suivi de l'évolution du Projet est important dans le processus global de mis en œuvre du P3P. Ainsi, au fur et à mesure que le Projet sera mis en œuvre, les activités effectuées et celles programmées seront

portées à l'attention des parties prenantes. Ainsi, elles seront tenues au courant de l'évolution de l'exécution du Projet par la stratégie de la redevabilité, ceci à travers des documents de synthèse des rapports trimestriels, semestriels et annuels d'activités. Les parties prenantes seront notamment informées sur les performances environnementales et sociales du projet et la mise en œuvre du plan de participation et d'engagement des parties prenantes et du mécanisme de gestion des plaintes.

CONCLUSION

Le présent rapport de P3P a été préparé conformément aux principes de la BAD en matière de consultation et de participation des parties prenantes dans la mise en œuvre des projets qu'elle finance. Sur la base de ces principes, il est fortement recommandé à la SNIM, promoteur du projet d'extension des infrastructures ferroviaires, de maintenir un engagement continu avec les différentes parties prenantes du projet. Les parties prenantes affectées et/ou intéressées sont nombreuses et très variées sur tout le corridor du chemin de fer. L'engagement des parties prenantes devra inclure la gestion des plaintes, l'information, la communication et la sensibilisation de parties prenantes. Les capacités des acteurs qui interviendront dans la mise en œuvre du P3P auront besoin d'être renforcées. Toutes ces activités auront une incidence financière qui se justifie par la production de support de communication, la prise en charge des participants aux séances de communication (repas, transports, per diem, etc.) Les activités d'engagement des PP nécessiteront un budget global estimé à Trois millions trois-cent quarante mille (3 340 000) MRU. Ce budget devait être mis à disposition de la coordination du projet pour lui donner la capacité de déclencher suffisamment tôt l'engagement des parties prenantes. Cela requiert le renforcement de l'équipe de la SNIM chargée de gérer le projet, d'un personnel composé d'experts sociaux et ou environnementalistes capables d'assurer la mise en œuvre correcte du P3P.

ANNEXES

Annexe 1 : Modèle de fiche d'enregistrement des plaintes

FICHE D'ENREGISTREMENT ET DE SUIVI DES PLAINTES

1. Informations générales sur la plainte

Reçue par : _____ Date de réception : _____ Heure : _____ No : _____

2. Information sur le plaignant ou de son représentant.e

<input type="checkbox"/> Anonyme	<input type="checkbox"/> Lui-même	<input type="checkbox"/> Parent	<input type="checkbox"/> Autre (à préciser)
Mme <input type="checkbox"/>	M <input type="checkbox"/>		
Prénom et Nom :			
Adresse :			
Numéro pièce d'identification (CNI, Passeport ou autre à préciser) :			
Tél. maison :		Tél. travail :	
Cellulaire :		Courriel :	

3. Détails des objets de plaintes

<input type="checkbox"/> Sous-évaluation des pertes et/ou Indemnisation	<input type="checkbox"/> Dommages liés aux travaux	<input type="checkbox"/> Problèmes de gouvernance
<input type="checkbox"/> Harcèlement sexuel ou Abus sexuel	<input type="checkbox"/> Plaintes liées aux violences physiques	<input type="checkbox"/> Autre (à préciser)

Degré d'urgence de la plainte : Prioritaire modéré faible

4. Description de la plainte

--

5. Attentes du plaignant

--

6. Analyse de la recevabilité de la plainte

<input type="checkbox"/> Plainte recevable pour traitement	<input type="checkbox"/> Plainte non recevable
Motifs si non retenus :	
Avis verbal <input type="checkbox"/> ou écrit <input type="checkbox"/> transmis au plaignant énonçant les motifs de l'irrecevabilité de sa plainte date :	

7. Stratégie d'examen de la plainte : désignation d'un ou des entités de résolution de la plainte

Le ou les entités de résolution :

(Faire l'historique du dossier et des plaintes)

Plan et stratégie du traitement

8. Accusé de réception transmis au plaignant

Oui Non

9. Plan d'examen de la plainte (toutes les actions doivent être documentées au fur et à mesure)

Date : _____	Actions prises

Date : _____	Actions prises

Date : _____	Actions prises

10. Communication du résultat de l'examen et de la résolution de la plainte

Mesures correctives proposées (Plan de régularisation) :	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Communication du résultat de l'examen de la plainte :	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

11. Consentement du plaignant

Le plaignant est consentant sur la mesure proposée : Oui Non

Signature du plaignant :

12. Suivi et règlement de la plainte

Description :

Responsable :
Date de réalisation :

Fermeture du dossier ou a

Date de fermeture :
Présentation au conseil d'administration le
Signature du responsable :

Documents annexes à la plainte :

- PV de constat avec Photos
 - Liste de présence des personnes ayant participé à la résolution avec signature
 - Tout autre document pertinent
-

[Annexe 2 : Modèle de journal de consultation](#)

Le journal de consultation a pour objectif de recueillir des informations sur lesquelles les parties prenantes ont été consultées. En conséquence, la conservation de ce journal reste importante afin de pouvoir documenter l'implication des parties prenantes durant toutes les phases du projet.

Membre (s) Unité de gestion du Projet :			
Méthode (encercler) :	Email	Téléphone	Rencontre
Partie prenante consultée		Date du premier contact :	
Nom & Prénom :			
Structure :			
Téléphone :			
Email :			
Objet de la consultation (brève description)		Matériel et/ou informations demandé(e)s / reçu(e)s	
Suivi, notes ou observations			

.....
.....
.....
.....

Pour les communications ultérieures avec la même personne, remplir le tableau ci-dessous

Date	Informations demandées / reçues	Notes ou observations

Annexe 3 : Modèle de rapport de consultation

Date de la Consultation :		
Lieu de la Consultation :		
Objet de la consultation :		
Parties prenantes consultées	Organisation	Nom et fonction
	1.	
	2.	
	3.	
	4.	
	5.	
	6.	
	7.	
	8.	

	9.	
	10.	
Points de discussion	-	
	-	
	-	
Recommandations		

NB : Joindre Photos de la consultation et feuille de présence

[Annexe 4 : Formulaire de feedback](#)

Contact de l'Unité de gestion du Projet	Date de consultation :	Lieu de la consultation :
Nom et statut de la partie prenante	Adresse :	Email :
	Tél :	
Problèmes / sujets soulevés	Résumé des résultats de la consultation	
Avons-nous oublié quelque chose qui a été soulevé durant la consultation ?		
Y a-t-il une information importante qui a été négligée ?		
Y a-t-il une autre partie prenante importante que nous devrions consulter ?		
Qu'est-ce qui vous intéresse le plus dans les projets ?		
Quelles sont vos appréhensions sur les projets ?		

Quelles informations aimeriez-vous qu'on partage avec vous ? Par quel canal ?

Quelles sont vos suggestions et recommandations ?

Annexe 5 : Formulaire de boîte à question

Date	Nom du soumissionnaire & Coordonnées	Partie prenante	Question, commentaire, suggestion	Nom et coordonnées du responsable projet auquel la question, le commentaire ou la suggestion a été soumis	Réponse donnée au soumissionnaire et le mode de transmission	Date de la transmission

PV des consultations et feuilles de présence

NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET D'EXTENSION DES INFRASTRUCTURES DU CHEMIN DE FER ET DU MATERIEL ROULANT DE LA SNIM

PROCES-VERBAL DE CONCERTATION AVEC LA PLATEFORME DES ONG DE NDB

L'an deux mille vingt quatre et le vingt cinq septembre à 11 h 30 mn, et avec l'aval de Monsieur le Hakemde la Moughataa de Nouadhibou, s'est tenue, dans les locaux de la Délégation Régionale de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD) de Dakhlett Nouadhibou une réunion de concertation entre les parties prenantes concernées par le projet objet de la présente NIES (voir la liste des participants ci-joint). La réunion présidée par M. Mohamed Lamine Aymane, Délégué dudit Ministère avait pour ordre du jour les points suivants :

1. Mot d'ouverture de Monsieur le Délégué du MEDD ;
2. Présentation des objectifs et composantes du projet (PowerPoint) par les consultants du bureau d'études en charge de la réalisation de la NIES du même projet ;
3. Débat sur les impacts potentiels du projet, du PGES et des mesures de mitigation ;
4. Echange sur les parties prenantes et le P3P ;
5. Recommandations

A. Présentation PP du Projet

Après le mot introductif du Délégué de l'Environnement et du Représentant de la SNIM, les consultants du bureau d'études en charge de la réalisation de la NIES du projet ont procédé à la présentation des objectifs et composantes du projet (PowerPoint). Cette présentation a porté sur la description technique du Projet et ses impacts environnementaux et sociaux potentiels.

B. Débat sur les impacts potentiels du projet, du PGES et des mesures de mitigation

Le Délégué Régional de l'Environnement a, suite à cette présentation s'est félicité de la qualité et de la précision de cette présentation et constate que le Projet porte essentiellement sur l'acquisition d'un matériel roulant et quelques extensions non significatives de la voie ferroviaire. Il a mis l'accent sur l'importance que requièrent cette NIES pour faire face aux potentiels impacts négatif liés notamment aux déchets, aux huiles usées et aux poussières.

De leur côté, les représentants des organisations de la société civile présents ont d'une part, beaucoup apprécié la démarche participative adoptée dans le cadre de cette concertation. C'est a première fois, constatent-ils, qu'une pareille approche a été initiée à leur égard par la SNIM dans le cadre de ses activités. D'autre part, ils considèrent que de façon générale, il s'agit d'un projet important avec des impacts positifs beaucoup plus élevés à la fois pour l'économie du pays, pour les performances de la SNIM et pour le développement des populations de la zone l'activité de la SNIM.

Outefois, quelques questions en rapport avec des craintes de pollution ou d'impacts négatifs ont été soulevées. Il s'agit de :

- La gestion des déchets dans les ateliers de la SNIM à Nouadhibou, Sur ce point, il a été précisé par les consultants et la SNIM que le promoteur dispose d'un contrat pour la récupération des huiles usées en question avec RAFIMICAL, spécialisée dans le recyclage desdites huiles. Cette entreprise certifiée d'ailleurs traite ces huiles et les

7

Cy

exporte vers les pays du Golf. Compte tenu de la production de ces huiles qui va augmenter, cette entreprise est disposée à adapter ses capacités.

- L'augmentation du trafic ferroviaire qui va pratiquement doubler, les participants ont attiré l'attention sur la pollution (notamment les poussières qui seront engendrées). A cet égard, ils souhaitent que la SNIM partage avec eux tout document d'audit réalisé éventuellement par le passé.
- Certaines personnes exploitent des jardins maraichers qui empiètent sur le domaine foncier de la SNIM. La SNIM le tolère depuis 1972, mais en 2014 elle a procédé à un à leur recensement ainsi que celui des réserves d'eau, des palmiers situés dans cette emprise foncière (quartier El Jedida, à Nouadhibou ville). Ce recensement a abouti à 162 parcelles concernées. Un règlement à l'amiable entre l'Etat, la SNIM et les exploitants et un PV signé. L'Etat s'est engagé à attribuer des parcelles ailleurs aux exploitants et la SNIM s'est engagée de son côté à les indemniser.

Les participants ont également souligné les aspects positifs du projet notamment :

- Le doublement de la production de la SNIM qui impactera la ville ;
- Le recrutement de la main d'œuvre locale qui en découlera absorbant ainsi une part du chômage dans la ville de NDB.

C. Echange sur les parties prenantes et le P3P

Pour la plateforme des ONG de Nouadhibou, elle estime que sa part de responsabilité dans le P3P doit couvrir les aspects de communication et de sensibilisation des populations riveraines, des éleveurs transhumants et des communautés concernées de la ville de Nouadhibou.

Lors des débats, les participants ont précisé que les principales parties prenantes dont on doit prendre compte dans le P3P sont :

- Les institutions touchées par la mission (la Moughataa, la commune, la zone franche, la Délégation régionale de l'environnement, la SNIM, la société civile de la Wilaya ;
- D'autres structures devraient être impliquées dans le P3P telles que la Délégation régionale de l'agriculture, Délégation régionale de l'élevage, la fédération des agriculteurs, la fédération des éleveurs.

Il est à signaler que la SNIM et le bureau d'études ont tenu une réunion de travail avec la zone franche de Nouadhibou au cours de laquelle il était convenu que cette dernière assistera à cette réunion de concertation avec la plateforme. Elle ne s'est pas manifestée.

D. Recommandations :

- Formation dans les questions environnementales et en droit pour les responsables de la plateforme ;
- Renforcement de capacités, pour leur permettre d'assurer un suivi du PGES
- Des passerelles de communication et de concertation continues devraient être créées entre la Plateforme et la Délégation ainsi que la SNIM ;
- Le suivi permanent de l'état de l'environnement durant la durée de l'exploitation du projet
- Une attention particulière aux plans de mise en état initial des chantiers potentiel se trouvant en dehors des chantiers de la SNIM ;

24

Cuj

25

- Une opération, dans la mesure du possible, de reboisement au niveau de Nouadhibou comme mesure de compensation et d'atténuation des impacts négatifs éventuels ;
- Minimiser au maximum l'impact des poussières et partager éventuellement s'il existe un audit réalisé dans ce cadre par le passé par la SNIM.

E. Attitude des participants par rapport à la réalisation du projet :

Au terme des échanges et de la concertation animés par les experts du Bureau d'études et le représentant de la SNIM entre les participants relevant des parties prenantes (Zone Franche de Nouadhibou, Délégation MEDD, plateforme de la société civile de Nouadhibou), un consensus a été obtenu sur le bienfondé de la réalisation du projet d'extension des infrastructures du chemin de fer et du matériel roulant de la SNIM.

Sous réserve, les suggestions et recommandations pertinentes des parties prenantes sont prises en compte, les participants dont la liste est ci-jointe adhèrent aux objectifs du projet et s'engagent à le défendre, si besoin, dans la mesure où il améliore les performances de la SNIM, développe l'économie du pays et favorise l'épanouissement du niveau de vies des populations de la zone.

Pour signature :

HAKEM DE LA MOUGHATAA DE NOUADHIBOU

Monsieur Sidi Ahmed Houébib,



Pour La SNIM

Pour la Délégation du MEDD

Pour le Bu

Abbe Daddah

Mohamed Lemine Eimane

Cheikh J



**LISTE DES PARTICIPANTS A LA REUNION DU 25 SEPTMBRE 2024 DONS LES LOCUX DE LO DELEGATION REGIONALE
DU MEDD**

Nom et Prénom	Organisme	Fonction	Contact	Signature
Talal Abdallah	OSCEPAR	Président	41831988	
Lekejele Noland Nohu	ADPE	Présidente	46443651	
Bà Tavadou	A.E.D.S.	Président	46415185	
Aboumad BouAmou	ONG VASL	Secrétaire Général	29096830	
Aboudy Sidi Ousmane	DFE	Président	48474119	
Abdou de Siba, Kabay	Environnement	MT	4674867	
Louise Ou. Sid. Abou	TENSANLAB	Environnement	41297894	
Amadou / Rakab	Association Maurita.	Président	46001359	
Abouel O. Abou	Levier Tiris prolehan	Environnement	28284938	
Yohann Lemina Eimane	MEDD / DREDD / NDB	Belgique	46421059	
Abbe Datta F	SKIM	Dep. Envir. NDB	44963192	
Mahfoudh Mohamed	MEDD	Délegato	44239087	

**NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET
D'EXTENSION DES INFRASTRUCTURES DU CHEMIN DE FER ET DU
MATERIEL ROULANT DE LA SNIM**

**PROCES-VERBAL DE CONCERTATION AVEC LA COMMUNE ET LA SOCIETE
CIVILE ET LES FEDERATION PROFESSIONNELLES DE LA COMMUNE
BOULENOUAR (MOUGHATTA DE NOUADHIBOU)**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six septembre à 9h 30mn, s'est tenue, dans les locaux de la commune de Boulenouar (Moughataa de NDB, Dakhlett Nouadhibou), une réunion de concertation entre les parties prenantes concernées par le projet objet de la présente NIES (voir la liste des participants ci-joint). La réunion présidée par M. Mohamed Lemine Ould El Hadrami Ould Ahmed en présence des autorités administratives.

L'ordre du jour ordre suivant a été proposé et approuvé :

1. Mots d'ouverture de Monsieur le Maire, du Délégué du MEDD et de la SNIM (promoteur) ;
2. Présentation des objectifs et composantes du projet (PowerPoint) par les consultants du bureau d'études en charge de la réalisation de la NIES en question ;
3. Débat sur les impacts potentiels du projet, du PGES et des mesures de mitigation ;
4. Echange sur les parties prenantes et le P3P ;
5. Recommandations

A. Présentation du Projet

Dans son mot introductif, le Maire de la commune de Boulenouar a souhaité la bienvenue à la mission et à la SNIM. Il a précisé que la SNIM est le seul partenaire pour le développement de la commune.

Quant au mot introductif du Délégué de l'Environnement et du Représentant de la SNIM, il a mis l'accent sur l'importance de la concertation dans la conception environnementale et sociale des projets de développement.

Le représentant de la SNIM a enfin donné des précisions sommaires sur le projet en mettant l'accent sur l'absence de toutes nouvelles infrastructures à Boulenouar. Si impact, il y'aura, il ne portera que sur le matériel roulant qui passe sur le territoire de la commune a-t-il ajouté.

B. Présentation PP du Projet

Les consultants du bureau d'études en charge de la réalisation de la NIES du projet ont procédé à la présentation des objectifs et des composantes du projet (PowerPoint). Cette présentation a porté sur la description technique du Projet et ses impacts environnementaux et sociaux potentiels mettant l'accent que le territoire de la commune n'est impacté potentiellement que par la fréquence qui sera doublé du trafic ferroviaire car aucune installation ou extension n'est prévue au niveau de la commune.

Cette présentation a abordé également les aspects liés au PGES et aux parties prenantes (P3P) du projet imposés par le Bailleur de fonds et allant ainsi au-delà des exigences de la réglementation mauritanienne en la matière.

A. Débats sur les impacts potentiels du projet, du PGES et des mesures de mitigation

Suite à la présentation technique du projet par l'équipe de consultants, les participants ont fait les commentaires suivants :

- Ils saluent dans leur ensemble cette concertation qui constitue le premier exercice de son genre se déroulant entre eux, la SNIM et la Délégation de l'Environnement ;
- Ils valorisent et reconnaissent les impacts positifs des projets miniers de la SNIM qui sont vitaux pour les communautés ;
- Contrairement aux communes du Tiris Zemmour et de la Commune de Nouadhibou où des travaux sont prévus dans le cadre du projet, la commune de Boulenouar est la plus grande commune de Dakhlet Nouadhibou et la voie ferroviaire la traverse en longueur du PK 55 en direction Nouadhibou jusqu'au PK 208 en direction d'INAL. Ce qui implique un important frottement entre la voie et les communautés d'une part, et entre cette dernière et les cheptels d'autre part ;
- Un accent particulier a été mis sur les impacts négatifs environnementaux et sociaux suivant : les poussières liées à la circulation à grande vitesse des paires de trains de la SNIM, les particules du minerai dégagé lors des passages des trains et transportés par les vents (les trains vont toujours contre vents) ainsi que les vibrations du chemin de fer et les sables dégagés par la SNIM lors de son entretien de la voie ferroviaire et la propagation de la maladie de la silicose. Certaines familles très proches de la voie ferroviaires ont déjà abandonné leurs habitations.
- Concernant les particules du minerai, il a été souligné que seul le minerai pauvre les contient. Le minerai riche est transporté sous forme de roches ;
- Concernant les traverses monobloc en béton que la SNIM fabrique désormais pour le remplacement des traverses en bois, le maire de Boulenouar estime qu'ils affraient depuis leur installation le phénomène de vibrations.
- Par rapport à la silicose causée par les particules du minerai pauvre, cette maladie se propage de plus en plus au sein des travailleurs en contact direct avec les trains transportant le minerai pauvre ;
- Seule une partie de la ville de Boulenouar est exposée à ces particules et poussières ainsi qu'à l'ensablement et de manière graduelle en fonction de la proximité des habitations de la voie ferroviaire et dont certaines sont sur l'emprise foncière de la SNIM. Cette zone comprend également des forages et le siège et les forages de la SNDE. Un long débat a eu lieu sur cet aspect et il a été convenu que dans le cadre du Plan de Développement Communale (PDC) actuellement en cours d'élaboration avec l'appui de la Fondation de la SNIM, il serait souhaitable que le PDC de Boulenouar tienne compte de cet aspect et prévoit si nécessaire une réinstallation des populations exposées.

Il a été également convenu que même si l'augmentation de la production et le doublement de ses pairs de trains (trafic) augmentera ces impacts, ils existaient bien avant la création de la ville et devrait par conséquent être traités en dehors de l'actuel projet ;

- L'activité d'élevage est importante dans les zones rurales de la commune de Bouléouar et la SNIM a réalisé plusieurs forages pastoraux comme appui à l'activité et pour éloigner le cheptel de la voie ferroviaire ;
- L'activité de maraîchage est également développée dans la proximité de la ville de Bouléouar sur un périmètre soutenu par la fondation de la SNIM (700 parcelles de 500 mètres carrés chacune). Cette activité est également impactée par les poussières. Le débit des sondages a baissé à cause des vibrations des rails. Il a été précisé que cette situation devrait également être couverte par le PDC et discuté avec la fondation de la SNIM pour une solution durable ;
- Les participants ont lié également la baisse de la production des palmiers de presque 60% est dû aux poussières dégagées par les trains. Cette situation est antérieure également au projet.

B. Echanges sur les parties prenantes et le P3P

Concernant les parties prenantes du Projet, les participants estiment que la part de responsabilité de communication et de sensibilisation des populations riveraines, des éleveurs transhumants et des communautés concernées de la ville de Bouléouar reviennent à la fois à la commune et à la société civile.

Aussi, ils convenu que les principales parties prenantes locales sont :

- La commune
- La société civile
- Les fédérations professionnelles du patronat (élevage et agriculture) ;
- Le centre de santé de Bouléouar ;
- Les comités de concertations créés par la commune pour chaque quartier ;
- Le comité communal de concertation. Pour les aspects sociaux notamment ;
- La presse locale.

C. Recommandations :

- Création d'une ceinture verte (reboisement) autour de la ville de Bouléouar pour stopper l'avancée des sables et mitiger l'impact des particules minéraliers et les poussières ;

D. Attitude des participants par rapport à la réalisation du projet :

Au terme des échanges et de la concertation animés par les experts du Bureau d'études et le représentant de la SNIM entre les participants relevant des parties prenantes, un consensus a été obtenu sur le bienfondé de la réalisation du projet d'extension des infrastructures du chemin de fer et du matériel roulant de la SNIM.

Sous réserve, les suggestions et recommandations pertinentes des parties prenantes sont prises en compte, les participants dont la liste est ci-jointe adhèrent aux objectifs du projet et s'engagent à le défendre, si besoin, dans la mesure où il améliore les performances de la SNIM, développe l'économie du pays et favorise l'épanouissement du niveau de vie des populations de la zone.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire de Boulenouar a remercié les participants et a clôturé la réunion de concertation à 14h.

Pour signature :

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BOULENOUAR

M. Mohamed Lemine Ould El Hadrami Ould Ahmed



Pour La SNIM

Abbe Daddah









Pour la Délégation du MEDD

Mohamed Lemine Eimane

Pour le Bureau

Cheikh Jiddo



Name	Organisation	Function	Contact	Signature
① Tadey Ahmed	Group Head Savon	PIT	41 33 19 88	
② Sidi Amada	Agriculture	v. President R. Agriculture	46 06 17 57	
③ E. H. H. H.	Agriculture	Agriculture	46 94 99 26	
④ Ahmad Abdou	Agriculture	Agriculture	44 14 26 35	
⑤ M. J. M. M.	Agriculture	Agriculture	46 42 21 62	
⑥ Sidi Babo	Agriculture	.	46 03 27 25	
⑦ S. S. S. S.	Agriculture		46 41 21 25	
⑧ Ch. K. H. M. B.	A. A. J. B. A. F. E. F.	President P. F.	46 42 14 94	

Non fermenter	Organism	Function	Carb. Util.	Signatures
9) <i>Streptococcus</i>	Streptococcus	Streptococcus	44653730 38092037	Streptococcus
10) <i>Streptococcus</i>	Streptococcus	Streptococcus	44354935	Streptococcus
11) <i>Streptococcus</i>	Streptococcus	Streptococcus	22881488	Streptococcus
12) <i>Streptococcus</i>	Streptococcus	Streptococcus	46444497	Streptococcus
13) <i>Streptococcus</i>	Streptococcus	Streptococcus	46421059	Streptococcus
14) <i>Streptococcus</i>	Streptococcus	Streptococcus	46410094	Streptococcus
15) <i>Streptococcus</i>	Streptococcus	Streptococcus	44903792	Streptococcus
16) <i>Streptococcus</i>	Streptococcus	Streptococcus	46498949	Streptococcus
17) <i>Streptococcus</i>	Streptococcus	Streptococcus	20502020	Streptococcus
18) <i>Streptococcus</i>	Streptococcus	Streptococcus	44181721	Streptococcus
19) <i>Streptococcus</i>	Streptococcus	Streptococcus	46834080	Streptococcus

	Centralization	Local Government	Emergency
NIES Roperi Extension	49821102	44481063	
Prisoner of War			
Hindu Brahmin			
Chief service plan/Protection			
Coordination of special activities			
Environmental			
3 - Emergency			
1 - Emergency			
5 - Emergency			
6 - Emergency			
7 - Emergency			
8 - Emergency			
9 - Emergency			
10 - Emergency			
11 - Emergency			
12 - Emergency			
13 - Emergency			
14 - Emergency			
15 - Emergency			
16 - Emergency			
17 - Emergency			
18 - Emergency			
19 - Emergency			
20 - Emergency			
21 - Emergency			
22 - Emergency			
23 - Emergency			
24 - Emergency			
25 - Emergency			
26 - Emergency			
27 - Emergency			
28 - Emergency			
29 - Emergency			
30 - Emergency			
31 - Emergency			
32 - Emergency			
33 - Emergency			
34 - Emergency			
35 - Emergency			
36 - Emergency			
37 - Emergency			
38 - Emergency			
39 - Emergency			
40 - Emergency			
41 - Emergency			
42 - Emergency			
43 - Emergency			
44 - Emergency			
45 - Emergency			
46 - Emergency			
47 - Emergency			
48 - Emergency			
49 - Emergency			
50 - Emergency			
51 - Emergency			
52 - Emergency			
53 - Emergency			
54 - Emergency			
55 - Emergency			
56 - Emergency			
57 - Emergency			
58 - Emergency			
59 - Emergency			
60 - Emergency			
61 - Emergency			
62 - Emergency			
63 - Emergency			
64 - Emergency			
65 - Emergency			
66 - Emergency			
67 - Emergency			
68 - Emergency			
69 - Emergency			
70 - Emergency			
71 - Emergency			
72 - Emergency			
73 - Emergency			
74 - Emergency			
75 - Emergency			
76 - Emergency			
77 - Emergency			
78 - Emergency			
79 - Emergency			
80 - Emergency			
81 - Emergency			
82 - Emergency			
83 - Emergency			
84 - Emergency			
85 - Emergency			
86 - Emergency			
87 - Emergency			
88 - Emergency			
89 - Emergency			
90 - Emergency			
91 - Emergency			
92 - Emergency			
93 - Emergency			
94 - Emergency			
95 - Emergency			
96 - Emergency			
97 - Emergency			
98 - Emergency			
99 - Emergency			
100 - Emergency			

NIES Project Extension for I-10 construction
 of an underpass for SR 166 at SR 1111
 Construction over 166 at Route 1111
 PROJECT 25109/266

Personnel at Home
 Function
 Contact
 Emergency

1. Cheikh Saad ~~Abd~~ Boul
 Hakim

2. Jamal Chareib
 Colonel

3. El Harni Kabach
 Com. darwa

4. Ahmed Ned Jaini
 Regt. eni. SMIA

5. Alimtarha
 Chef section generale

6. Lagune Sidi Bab
 Mawate
 R. P.F.R.G.C. 44246879

7. Saïd Ahmed ~~Q~~ Laouali
 R. P.F.R.G.C. 44918989

8. Laguin Sudd Ahmed
 - - - - - 44918989

(Handwritten signatures and initials)

Audit Environment of Social

Control system structure

Review with staff

21/08/12

Revision of NIM

Structure

Contact

Encouragement

Ahmed Meryem

Reop. Bani Sultani

14413032

~~Signature~~

Abd Ezzelam Toika

Chief de projet QS

44904700

Signature

Dr. F. Elba ~~Signature~~